



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 14 septembre 2026
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :
 - **10075, rue Georges-Baril - Lot 2 496 507 du cadastre du Québec** : autoriser un pourcentage de la largeur de la façade du bâtiment implantée en marge avant inférieur au minimum prescrit de 80 % (40.15);
 - **306 et 308, rue Fleury Ouest - Lot 1 486 820 du cadastre du Québec** : autoriser une marge arrière inférieure à la norme minimale prescrite, soit de 2,60 mètres au lieu de 3 mètres (40.16);
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2026.
- 10.08** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6 juillet et 19 août 2026.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. pour le service de location d'un (1) tracteur-chargeur compact avec opérateur(trice) pour le déneigement des rues de l'arrondissement, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an - Dépense totale de 156 733,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21417 – 3 soumissionnaires (lot 2.2.1).
- 20.02** Accorder un contrat de gré à gré à XYZ Technologies culturelles inc. pour l'acquisition d'équipements scénographiques, pour une somme maximale de 75 546,11 \$, taxes incluses (AC_GAG_DCSLDS_2026_0030).

- 20.03** Accorder un soutien financier de 46 818 \$ au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver », pour les années 2026 à 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet.
- 20.04** Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, pour une activité à la Placette Marcelin-Wilson et un événement d'Halloween dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et événements / Approuver le projet de convention à cet effet.
- 20.05** Approuver la convention à intervenir avec l'Université du Québec à Montréal relativement à la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, laquelle se terminera le 1^{er} octobre 2031, et accorder une contribution financière maximale de 50 000 \$, taxes incluses, répartie sur une période de cinq ans à raison de 10 000 \$ par année.
- 20.06** Approuver l'entente à intervenir avec le Collège de Bois-de-Boulogne pour l'utilisation de ses installations sportives, pour une durée de dix (10) ans, laquelle entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, et autoriser le chef de division ainsi que le chef de section de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, Division sports et loisirs, à signer ladite entente; celle-ci remplacera, à toutes fins de droit, l'entente précédemment signée (réf. : 1256237014).

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte de l'approbation de principe du financement du projet de rénovation de l'édifice Albert-Dumouchel à titre de l'un des premiers projets retenus dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) du gouvernement du Canada, confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à assumer sa part des coûts admissibles du projet et désigner la directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet.
- 30.02** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2026.
- 30.03** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2026.
- 30.04** Autoriser un échange de service, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), entre les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville relativement à la gestion de l'Espace du Coeur-Nomade, et approuver l'entente de collaboration temporaire établissant les modalités de cet échange de service dans l'attente de la conclusion d'une entente subséquente permettant la cogestion interarrondissements.
- 30.05** Offrir au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge certains pouvoirs relatifs à la gestion et à l'entretien du jardin communautaire Saul-au-Récollet, situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans.
- 30.06** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 250 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.07** Affecter une somme de 395 600 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité au travail (SST) de l'arrondissement, afin de financer diverses activités liées à la santé et à la sécurité au travail pour les années 2026, 2027 et 2028.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques de la ville de Montréal (21-012), ayant pour objet d'autoriser la garde de moutons dans le cadre d'un projet institutionnel et communautaire à des fins éducatives sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du mois d'octobre 2026.
- 40.03** Dossier retiré.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1, article 3, alinéa 9), une ordonnance visant à réduire la limite de vitesse prescrite sur trois axes du réseau artériel, soit les boulevards Saint-Laurent et Saint-Michel ainsi que l'avenue Papineau, de même que sur deux axes du réseau collecteur, soit les rues De Salaberry et Sauvé Est.
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue Élie-Blanchard et de la rue Olivar-Asselin.
- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12181, boulevard Taylor (lot 3 881 357 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet de transformation à des fins résidentielles - Demande de permis 3003715034.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant l'ajout de 52 places de stationnement tarifé sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier, ainsi que sur l'avenue Millen, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est.
- 40.08** Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) » afin de retirer les établissements culturels de la catégorie d'usage C.4.
- 40.09** Adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) » afin d'y ajouter des dispositions pénales.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution afin d'autoriser l'occupation du 6^e étage du bâtiment situé au 75, rue de Port-Royal Est aux fins de centre de réadaptation - Lot 1 998 815 du cadastre du Québec - Zone 1335.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'usage « maison de retraite » dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083.

- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), des résolutions distinctes visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant les numéros 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest, de même que la construction d'un ensemble de bâtiments et l'aménagement du terrain sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec - Zone 1533.
- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la réunion de deux logements situés aux 9961 et 9965, avenue Charton - Lot 1 742 678 du cadastre du Québec - Zone 1487.
- 40.14** Refuser d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant le retrait de cases de stationnement intérieures pour la propriété située au 10340, terrasse Fleury - Lot 1 487 557 du cadastre du Québec - Zone 1248.
- 40.15** Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 10075, rue Georges-Baril, un pourcentage de la largeur de la façade du bâtiment implantée en marge avant inférieur au minimum prescrit de 80 % - Lot 2 496 507 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003658035.
- 40.16** Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment situé aux 306 et 308, rue Fleury Ouest, une marge arrière inférieure à la norme minimale prescrite, soit de 2,60 mètres au lieu de 3 mètres - Lot 1 486 820 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003669571.
- 40.17** Prendre acte du dépôt de la réponse de la secrétaire d'arrondissement substitut relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Empiètement sur ruelle).
- 40.18** Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre une augmentation de la hauteur et de la densité autorisées sur une partie du lot 6 712 042 du cadastre du Québec, situé à l'angle sud-est de l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 3 juin 2026.
- 60.02** Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 et 16 juin et 8 juillet 2026.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1267445007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. pour le service de location d'un (1) tracteur-chargeur compact avec opérateur(trice), pour le déneigement des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an - Dépense totale de 156 733,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21417 - 3 soumissionnaires (lot 2.2.1)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à "Déneigement et Excavation M Gauthier inc.", pour le service de location d'un (1) tracteur-chargeur compact avec opérateur(trice), pour le déneigement des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 156 733,92\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21417 - 3 soumissionnaires (lot 2.2.1);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-07-08 12:44

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1267445007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. pour le service de location d'un (1) tracteur-chargeur compact avec opérateur(trice), pour le déneigement des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an - Dépense totale de 156 733,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21417 - 3 soumissionnaires (lot 2.2.1)

CONTENU

CONTEXTE

Lors des opérations de chargement de la neige, l'arrondissement doit faire appel à un tracteur-chargeur compact pour aider le convoi de chargement interne qui s'occupe de deux (2) secteurs de neige sur les huit (8) secteurs de l'arrondissement.

L'arrondissement doit octroyer des contrats pour s'assurer de la disponibilité d'appareils adaptés pour exécuter cette tâche ainsi que d'opérateur(trice)s qualifié(e)s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0275 - 10 octobre 2023 - GDD 123745007: Accorder un contrat à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. pour le service de location d'un tracteur-chargeur compact avec opérateur(trice), pour le déneigement de sites particuliers de l'arrondissement, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an - Dépense totale de 181 085,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20152 - 4 soumissionnaires (lot 17) / Imputation à la réserve déneigement (19 842,64 \$, net de ristourne).

CA23 09 0276 - 10 octobre 2023 - GDD 123745008: Accorder un contrat à 9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature inc.). pour le service de location d'un tracteur-chargeur compact avec opérateur(trice), pour le déneigement de sites particuliers de l'arrondissement, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an - Dépense totale de 184 304,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20152 - 4 soumissionnaires (lot 16) / Imputation à la réserve déneigement (19 230,56 \$, net de ristourne).

CA22 09 0022 - 14 février 2022 - GDD 1195241005 sommaire ADDENDA: Ratifier une dépense additionnelle de 39 501,54 \$, taxes incluses, pour le service de location de deux tracteurs-chargeurs compacts sur roues avec opérateurs pendant les opérations de déneigement, dans le cadre du contrat accordé à Sig-Nature, majorant ainsi le montant total du contrat de 324 542,61 \$ à 364 044,15 \$, taxes incluses (appel d'offres public 19-17818).

CA19 09 0228 - 15 octobre 2019 - GDD 1195241005: Accorder un contrat à 9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature) pour la location de deux tracteurs-chargeurs compacts sur roues avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour une durée de quatre ans avec une option de renouvellement d'un an / Appel d'offres public 19-17818 (lot 1 : 2 soumissionnaires; lot 2 : 1 soumissionnaire) /. Autoriser une dépense approximative de 324 542,61 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Un contrat de location des équipements avec opérateur(trice) a été établi afin de répondre à la demande de déneigement des aménagements particuliers lors des opérations de chargement de la neige. L'implantation des pistes cyclables augmente les aménagements avec des bordures de béton qui nécessite des appareils compacts afin de retirer la neige et de contourner les obstacles. Les saillies aux intersections et les saillies drainantes demandent également plus de précisions pour enlever la neige. Le tracteur-chargeur compact étant plus petit et plus maniable par rapport aux appareils que possèdent l'arrondissement, il est donc plus approprié pour ce type d'opérations. 240 heures prévisionnelles sont prévues au contrat et 96 heures sont garanties afin d'ouvrir le marché et de garantir aux entrepreneurs une stabilité de leurs équipements et de leur effectifs durant l'hiver.

Deux (2) années de prolongation sont également prévues au contrat pour les hivers 2029-2030 et 2030-2031.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le mercredi 29 avril 2026 par le Service de l'approvisionnement dans le Devoir et sur SEAO. La durée de l'appel d'offres sur le marché a été de 27 jours et trois (3) addenda ont été publiés. L'ouverture des soumissions a été effectuée par le Service du greffe, le 26 mai 2026. Au cours de la période de l'appel d'offres, il y a eu 26 preneurs du cahier des charges. Compte tenu du nombre de lots (18 lots) et de machineries différentes dans cet appel d'offres, cela a permis de recevoir trois (3) soumissions pour le lot.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions:

LOT 2.2.1: Tracteur chargeur compact avec opérateur

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.	156 733,92 \$
2 Les pavages Dancar (2009) inc.	183 776,04 \$
3 9115-7883 Québec inc Sig-Nature	405 631,80 \$
4	
Dernière estimation réalisée	140 269,13 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	16 464,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	11,74%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	27 042,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	17,25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	248 897,88 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	158,80%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	248 713,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	58,69%

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce contrat de location à «Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. » est de 156 733,92 \$, taxes incluses pour le lot n°2,2,1.

Description	nb/h année	Taux/horaire	Total avant taxes	Total taxes incluses
Année 2026-2027	240	182,00 \$	43 680,00 \$	50 221,08 \$
Année 2027-2028	240	189,00 \$	45 360,00 \$	52 152,66 \$
Année 2028-2029	240	197,00 \$	47 280,00 \$	54 360,18 \$
			Total	156 733,92 \$

Les options de renouvellement seront indexées selon l'indice des prix à la consommation, catégorie transport, selon les clauses de la section CONTRAT du devis d'appel d'offres.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement à la Division de la voirie, de la Direction des

travaux publics, de l'arrondissement d'Achunhsic-Cartierville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 10 octobre 2026

Début du contrat : 1er novembre 2026

Fin du contrat : 30 avril 2029

Prolongation en option: deux (2) périodes d'un (1) an jusqu'au 30 avril 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Achunhsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Dominique TAPP
chef(fe) de section - operations travaux publics

Le : 2026-06-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1260613002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à XYZ Technologies culturelles inc. pour l'acquisition d'équipements scénographiques, pour une somme maximale de 75 546,11 \$, taxes incluses (AC_GAG_DCSLDS_2026_0030).

Il est recommandé de :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à XYZ Technologies pour l'achat d'équipement scénographique pour une somme maximale de 75 546,11 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 75 546,11 \$ \$, taxes incluses ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60 % le Service de la culture et à 40 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-08-27 09:33

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260613002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à XYZ Technologies culturelles inc. pour l'acquisition d'équipements scénographiques, pour une somme maximale de 75 546,11 \$, taxes incluses (AC_GAG_DCSLDS_2026_0030).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à procéder au remplacement des équipements scénographiques de la Maison de la culture Ahuntsic, installés en 1999 et désormais en fin de vie utile. Cette mise à niveau doit être réalisée rapidement afin de réduire les risques de bris et de garantir la pérennité des activités de diffusion culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le Programme de soutien aux équipements culturels permet aux arrondissements de la Ville de Montréal de déposer une demande de soutien financier auprès de la Division des Équipements culturels et Bureau d'art public du Service de la culture, des sports et des loisirs afin de bénéficier d'un financement de 60 % du coût des dépenses des équipements demandés et l'arrondissement doit assumer 40 % des dépenses restantes.

Le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal vise, notamment à :

- Accroître l'accès des citoyennes et citoyens montréalais aux biens, services et activités du domaine des arts et de la culture sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- Favoriser le développement culturel par l'implantation d'équipements culturels de qualité qui, tout en respectant les critères de professionnalisme en vigueur, répondent adéquatement aux besoins de la Ville et du milieu culturel.

Les projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés sont admissibles au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal.

Dans le cadre de ce projet, l'arrondissement prévoit remplacer les équipements en fin de vie utile actuel de la Maison de la culture Ahuntsic afin d'éviter tout bris de service à la population et garantir une expérience de qualité autant pour les artistes que les spectateurs.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce dossier, trois (3) demandes de prix ont été transmises à des fournisseurs potentiels. Les trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits. À la suite de leur analyse, les trois soumissions ont été jugées conformes aux exigences de la demande.

Une vérification de la conformité à la règle de rotation des fournisseurs a également été effectuée.

Nom de la compagnie	Montant de la soumission, taxes incluses
XYZ Technologies culturelles inc.	75 546,11\$
Auvitec LTÉE	83 423,56\$
APL	86 845,21 \$

Après comparaison des prix soumis, XYZ Technologies culturelles inc. est recommandée pour l'octroi du contrat puisqu'elle a présenté la plus basse soumission conforme et respecte les critères applicables en matière de rotation des fournisseurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 75 546,11 \$, taxes incluses, ou 68 983,66\$ net de ristourne sera financé de cette façon :

- 60 % au PDI du Service de la culture, des sports et des loisirs dans le cadre du programme de renouvellement et mise aux normes d'expositions permanentes, équipements spécialisés (no. 36180) de la Ville de Montréal pour un montant de 45 327,66\$ \$ taxes incluses, ou 41 390,20 \$ net de ristournes de taxes financé via le règlement d'emprunt du BEEC pour le renouvellement des équipements scéniques suivant : 21-045 Renouvellement et mise aux normes d'expositions permanentes et d'équipements spécialisés;
- 40% au PDI du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville pour un montant de 30 218,44\$ taxes incluses ou 27 593,46\$ net de ristourne

Firme	Prix sans taxes	Prix avec taxes	Prix net de ristourne
XYZ Technologies culturelles inc.	65 706,55\$	75 546,11\$	68 983,66\$

L'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville et le Service de la culture se partagent les coûts selon la répartition suivante :

Unité administrative	Répartition budgétaire en %	Répartition budgétaire taxes incluses	Répartition budgétaire net de ristourne
Arrondissement Achuntsic-Cartierville	40%	30 218,44 \$	27 593,46 \$
Service de la culture, des sports et des loisirs	60%	45 327,66 \$	41 390,20 \$
Total du contrat	100%	75 546,11 \$	68 983,66\$

MONTREAL 2030

S.O.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour des équipements scénographiques de la Maison de la culture Ahuntsic permettra d'éviter tout bris de service et une expérience de qualité aux utilisateurs de la salle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : Signature du contrat gré à gré
Décembre 2026 : Réception du matériel scénographique
2027 : Installation du matériel à la Maison de la Culture Ahuntsic

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Celso CHAVARRI)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yannick LALONDE, Service de la culture_des sports et des loisirs
Mariette BECHARA, Ahuntsic-Cartierville
Stéphanie ROSE, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Stéphanie ROSE, 26 août 2026
Yannick LALONDE, 12 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PEPIN
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-24

Isabelle PILON
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1260306033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 46 818 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver », pour les années 2026 à 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 46 818 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver », pour trois (3) éditions, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement(s) de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-08-19 17:34

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260306033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 46 818 \$ au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver », pour les années 2026 à 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite reconduire le projet de la « Brigade d'hiver » pour une période de trois (3) éditions, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. La Brigade d'hiver est une activité intergénérationnelle qui favorise la communication, le bon voisinage et le développement des compétences, par l'intermédiaire d'un service de soutien au déneigement favorisant la mobilité des personnes vulnérables de l'arrondissement.

Le mandat du projet est de mobiliser une brigade d'adolescent(e)s et de jeunes adultes, de les former, de les soutenir et de les accompagner afin d'offrir à des citoyen(ne)s résidant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, une manière de briser l'isolement par l'intermédiaire d'un service gratuit facilitant leur mobilité. La Brigade d'hiver permet aussi d'engager les jeunes socialement et de leur offrir une occasion de se sentir utiles et valorisés.

Afin de poursuivre cette initiative très appréciée, à la fois par des jeunes pelleteuses et pelleteurs et par des personnes bénéficiaires, l'arrondissement accorde une contribution financière non récurrente de 46 818 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, pour la coordination et la mise en œuvre du projet pour la période de 2026 à 2029. Les objectifs sont les mêmes que ceux de l'édition précédente, soit de desservir 40 portes et de recruter une brigade de près de 50 jeunes, incluant la poursuite de la collaboration avec l'école secondaire Évangéline, intégrant des élèves vivant avec un trouble du spectre de l'autisme, sous la supervision de leurs enseignant(e)s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 09 0240 (2 septembre 2025) - Accorder un soutien financier de 15 300 \$ au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver », pour la période du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet. (1253060022).

CA24 09 0211 (9 septembre 2024) - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver », pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet. (1243060022).

CA23 09 0245 (11 septembre 2023) - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver » pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet. (1233060045).

CA22 09 0209 (12 septembre 2022) - Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver » pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet. (1223060045)

CA21 09 0232 (7 septembre 2021) - Accorder un soutien financier non récurrent au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, totalisant 11 000 \$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet. (1213060014)

CA20 09 0362 (10 décembre 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent de 11 000 \$ à Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 11 décembre 2020 au 30 avril 2021 / Approuver la convention à cette fin. (1207570002).

DESCRIPTION

La création d'une brigade d'hiver vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade sera principalement constituée de jeunes âgés de 15 à 35 ans en situation de précarité et assumera le déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite de l'arrondissement. Il leur sera ainsi offert la possibilité de se déplacer de façon plus sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

La brigade sera composée de jeunes résidant sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ou étudiant dans une école du territoire. Les caractéristiques des jeunes impliqués dans le projet seront variées (âge, niveau d'éducation, parcours, etc.). Les jeunes sélectionnés seront motivés par l'implication citoyenne et le développement de compétences que le projet apporte. Il leur permettra également de bénéficier d'un revenu d'appoint puisque le Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville leur versera une rétribution financière pour le travail réalisé.

Les personnes âgées et à mobilité réduite seront référées par différent(e)s intervenant(e)s et professionnel(le)s d'organismes et d'institutions du territoire. Le service doit répondre à un besoin et les personnes âgées et à mobilité réduite devront être motivées par l'expérience intergénérationnelle et de voisinage. Le lieu de résidence du jeune pelleteur ou de la jeune pelleteuse sera un facteur à considérer dans le maillage lors des attributions de l'entente. Plus le lieu à déneiger sera près du lieu de résidence du jeune, plus celui-ci aura de la facilité à remplir son mandat.

JUSTIFICATION

Favoriser des déplacements sécuritaires d'ainé(e)s et de personnes à mobilité réduite à la sortie de leur résidence en période hivernale;

- Encourager l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté;
- Souligner l'aspect significatif de la création du lien avec les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, considérant que la majorité des jeunes

voisin(e)s pelletiers(trices) sont issus de familles d'origine immigrante de première ou de deuxième génération et sont éloignés de leur propre famille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximal des contributions financières s'élève à 46 818 \$ pour 3 éditions, tel que décrit dans le tableau plus bas. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Édition de la Brigade d'hiver	Édition 2026-2027	Édition 2027-2028	Édition 2028-2029
Financement alloué	15 606 \$	15 606 \$	15 606 \$

MONTREAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de volontariat intergénérationnel favorisera la mobilité des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyen(ne)s à part entière. Il permettra également de briser l'isolement des jeunes en précarité d'emploi et des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, ainsi que de créer des liens intergénérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le protocole de visibilité est joint à la présente entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PEPIN
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-14

Marie-Josée TRUDEAU
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pascal PELLETIER
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social



Dossier # : 1260613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , Section loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, pour une activité à la Placette Marcelin-Wilson et un événement d'Halloween dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et événements / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, pour une activité à la Placette Marcelin-Wilson et un événement d'Halloween dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et événement;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement(s) de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-08-27 09:37

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260613001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , Section loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, pour une activité à la Placette Marcelin-Wilson et un événement d'Halloween dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et événements / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme des arrondissements - Festivals et événements permet de soutenir des projets événementiels dans tous les arrondissements hors des quartiers centraux.

Dans son Plan d'action culturel 2017-2021, l'arrondissement s'est engagé à offrir à ses citoyens une offre culturelle de proximité, accessible, diversifiée et de qualité, qui répond à leurs aspirations et à leurs besoins, de manière à ce qu'à l'échelle de la diversité du territoire et de la population, chacun puisse développer son plein potentiel culturel.

De plus, dans son Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026, l'arrondissement s'engage à aménager une ville et des quartiers à échelle humaine, à favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble, ainsi qu'à soutenir la participation et l'engagement social, notamment par la promotion et la valorisation de la diversité dans l'offre d'activités culturelles.

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière à la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville pour soutenir la réalisation de deux événements, soit un événement à la Placette Marcelin-Wilson le 25 septembre 2026 et une fête d'Halloween le 31 octobre 2026 au parc de Méry.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 09 0190 : Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ) pour l'organisation de son Festival Trad, qui se tiendra du 4 au 6 septembre 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et événements.

DESCRIPTION

La Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville (MDJBC) demande un appui financier de 10 000 \$ afin de soutenir l'organisation de deux événements gratuits pour la population de l'arrondissement, principalement la clientèle adolescente. Les deux événements sont :

- une activité à la Placette permanente du parc Marcelin-Wilson le 25 septembre 2026

- un événement pour l'Halloween le 31 octobre 2026 au parc de Méry.

JUSTIFICATION

La contribution permettra l'organisation de deux événements de l'organisme offerts à la population du quartier, principalement à la clientèle adolescente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière s'élève à 10 000 \$ et est prévu au budget 2026 du programme des arrondissements - Festivals et événements de la Division Festivals et événements, de la Direction Cinéma, festivals et événements du Service de la culture, des sports et des loisirs conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier selon les informations suivantes :

Clé budgétaire :

2402.0010000.300123.07001.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000 .

Montant : 10 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet la tenue de deux événements de l'organisme qui en retour, contribue à bonifier l'offre de services culturels de proximité

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des événements est réalisée par l'organisme. L'arrondissement contribuera au rayonnement de la programmation par ses propres modes de diffusion.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie BERNARD, Ahuntsic-Cartierville
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Stephanie BERNARD, 14 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PEPIN
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-20

Isabelle PILON
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE
Directeur - culture, biblio, sports, loisirs et dev.
social



Dossier # : 1265630003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat se terminant le 1er octobre 2031, entre l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, et accorder une contribution financière maximale de 50 000 \$, taxes incluses, pour une durée de cinq ans, soit 10 000 \$ par année

D'approuver la convention de partenariat, se terminant le 1er octobre 2031, entre l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine et accorder une contribution financière maximale de 50 000 \$, taxes incluses, pour une durée de cinq ans, soit 10 000 \$ par année.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-09-02 16:44

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265630003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat se terminant le 1er octobre 2031, entre l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, et accorder une contribution financière maximale de 50 000 \$, taxes incluses, pour une durée de cinq ans, soit 10 000 \$ par année

CONTENU

CONTEXTE

Les municipalités jouent un rôle déterminant dans l'atténuation des îlots de chaleur et l'amélioration de la qualité des milieux de vie. À cet égard, la forêt urbaine constitue une infrastructure verte stratégique offrant de nombreux bénéfices environnementaux et sociaux. Dans un contexte de changements climatiques, la protection et le développement du couvert arboricole représentent des leviers essentiels pour renforcer la résilience urbaine. La plantation d'arbres demeure d'ailleurs l'une des principales mesures privilégiées par la Ville de Montréal pour réduire les îlots de chaleur et améliorer la qualité de vie des citoyens. La Chaire de recherche sur la forêt urbaine de l'Université du Québec à Montréal souhaite développer des expertises de pointe pour supporter l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans l'atteinte de ses objectifs d'augmentation de la canopée, de la diversité et de la résilience de sa forêt. Ce faisant, l'Arrondissement devient un laboratoire vivant de foresterie urbaine. Grâce à ce partenariat avec la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, l'Arrondissement poursuit ses actions en matière de développement durable.

La Ville et l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont investi massivement dans d'audacieux programmes de plantation d'arbres pour augmenter la canopée montréalaise. L'Arrondissement souhaite optimiser son investissement par l'établissement d'une forêt plus résiliente aux changements globaux. Malgré les défis liés au maintien et au renouvellement de la forêt urbaine, l'Arrondissement confirme son engagement soutenu envers le verdissement de son territoire en intensifiant les plantations depuis 2019. Ses efforts se traduisent par une moyenne annuelle d'environ 1565 plantations d'arbres réalisées entre 2019 et 2025. Cet investissement majeur illustre son engagement à développer et assurer la pérennité de sa forêt. L'Arrondissement compte sur une équipe dédiée à la gestion de la forêt urbaine afin d'assurer une gestion optimale des actifs arboricoles et d'intégrer les meilleures pratiques en la matière. L'objectif est ainsi de faire en sorte que la stratégie de préservation, de

conservation et d'amélioration de l'infrastructure verte que constitue la forêt urbaine de l'Arrondissement et les investissements liés soient optimisés et offrent les résultats anticipés.

En vue d'améliorer la résilience de la forêt urbaine et de la maintenir en santé, l'Arrondissement s'engage au cours des prochaines années à :

- Mieux connaître la forêt privée sur son territoire;
- Améliorer la conservation et la protection des arbres;
- Suivre et participer à la recherche et au développement de nouvelles pratiques.

Dans cette perspective, l'Arrondissement désire être au cœur des études les plus récentes sur les forêts urbaines sous ses conditions, en particulier sur leur résilience face aux changements climatiques, et ainsi pouvoir adapter ses pratiques en fonction des connaissances les plus actuelles. L'Arrondissement s'attend à pouvoir bénéficier d'outils pour mesurer sa canopée, mais également d'outils pour développer et maintenir une forêt urbaine plus résiliente. Ceci lui permettra de mieux orienter ses interventions pour la réalisation d'un plan arboricole dans un contexte d'adaptation aux changements globaux.

Le présent partenariat permettra à l'Arrondissement d'Achunsi-Cartierville de bénéficier du développement des axes de recherche les plus pertinents touchant la forêt urbaine à l'échelle locale afin de s'assurer d'une meilleure intégration des connaissances et concepts développés dans le cadre des travaux de la Chaire et de leur applicabilité tangible et concrète.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0143 (1200674003) – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$ – Autoriser une contribution financière de 150 000 \$, pour une durée de trois (3) ans, soit 50 000 \$ par année – Approuver un projet de convention de partenariat entre de l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine (RPPA20-06072-GG).

CA20 26 0108 (1207624003) - Approuver un projet de convention de partenariat entre la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Autoriser une contribution financière à la recherche de 125 000 \$ sur une période de 5 ans, soit 25 000 \$ par année – Autoriser à cet effet un virement de crédits de 125 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPC20-04050-GG)

CE21 0108 - CM21 0079 (1205209001) - Accorder une contribution financière annuelle de 50 000 \$ pendant cinq années à l'Université du Québec à Montréal pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, pour une somme maximale de 250 000 \$ / Approuver un projet de convention à cette fin

CA23 26 0030 (1237724001) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 100 000 \$ - Autoriser une contribution financière de 100 000 \$, pour une durée supplémentaire de deux ans, soit 50 000 \$ par année, pour le renouvellement du projet de convention de partenariat entre la Chaire de recherche sur la transition écologique de l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RPPC20-05053-GG).

CA23 26 0177 (1236743010) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 50 000 \$ - Reconduire, pour une période d'un (1) an, la convention de partenariat entre l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine (RPPA20-06072-GG) - Approuver un avenant modifiant la convention, à cette fin.

CA25 24 0191 (1259905002) -Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2030 avec l'Université du Québec à Montréal pour le partenariat avec la Chaire de recherche sur la forêt urbaine - Accorder à cette fin une contribution financière maximale de 100 000 \$, taxes incluses, pour une durée de cinq ans, soit 20 000 \$ par année. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une contribution annuelle de 10 000 \$, puis approuver une convention pour une période de cinq (5) ans avec l'Université du Québec à Montréal pour un partenariat avec la Chaire de recherche en forêt urbaine rattachée au Département des sciences biologiques de la Faculté des sciences de l'UQAM. Ladite convention prendra fin au plus tard le 1er octobre 2031.

L'octroi de 50 000 \$ à l'UQAM, agit comme levier financier et leur permet l'obtention d'une subvention de 100 000 \$, ce qui porte les ressources disponibles à 150 000 \$ pour la réalisation du projet.

La contribution proposée permettra à la Ville de Montréal de participer au développement d'une expertise universitaire en forêt urbaine et d'orienter leurs sujets de recherche directement vers des besoins spécifiques jusqu'à maintenant peu couverts par les départements de recherche, faute de financement.

Cette chaire est un pôle d'excellence de la recherche dans le domaine de la forêt urbaine implanté au coeur de la métropole québécoise et dont le rayonnement provincial et international profiterait à l'Arrondissement d'Achetsic-Cartierville et à la Ville.

Notre objectif global est de collecter et structurer des données qui nous permettront de mieux planifier les interventions de verdissement, notamment les plantations d'arbres, et ainsi optimiser l'atteinte de nos objectifs de canopée. Ces données serviront également à soutenir l'élaboration du futur Plan de foresterie urbaine de l'Arrondissement.

Plus précisément, les sommes seraient utilisées pour :

- Améliorer notre capacité d'inventaire et de caractérisation des arbres, notamment ceux situés hors de l'emprise publique, afin de mieux comprendre leur état sanitaire, leur contribution au couvert arboricole et leur capacité de support à la biodiversité;
- Mieux documenter les sites actuels et potentiels de plantation afin d'orienter les futurs investissements et maximiser les bénéfices des interventions;
- Bonifier notre capacité à établir des diagnostics éclairés sur l'état du patrimoine arboricole, dans le but de préserver le plus longtemps possible les arbres existants et les services qu'ils procurent, tout en assurant la sécurité de la population;
- Constituer les bases d'information nécessaires à l'élaboration d'un plan de gestion arboricole et du futur Plan de foresterie urbaine de l'Arrondissement;

Cette démarche nous permettra de renforcer nos outils d'aide à la décision et d'assurer une gestion plus stratégique et durable de notre forêt urbaine.

La priorisation des sujets retenus aux fins de recherche relève du mandat du Comité de direction où l'Arrondissement d'Achetsic-Cartierville disposera d'un siège, comme stipulé dans le projet de convention joint.

JUSTIFICATION

La présente démarche est en concordance avec l'action 10 de la Politique de l'arbre de

Montréal, adoptée en 2005 par le Conseil municipal, qui précisait que la Ville de Montréal poursuivra et développera son programme de recherche appliquée portant sur des éléments importants pour la sauvegarde et l'amélioration du patrimoine arboricole montréalais. Avec le partenariat de cette chaire, l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aura ainsi accès à une équipe de chercheurs, de professionnels en recherche et d'étudiants à la maîtrise, au doctorat et au post doctorat disposée à nous faire bénéficier de leurs champs de compétence diversifiés. L'expertise dans le cadre cette démarche pourra être partagée auprès des autres arrondissements, ce qui entraînera des actions locales durables et basées sur les plus récentes connaissances scientifiques, permettant d'optimiser les bénéfices écosystémiques pour le mieux-être de l'ensemble de la communauté.

À l'échelle de l'Arrondissement, ce projet structurant favorisera le développement d'initiatives de recherche sur la forêt urbaine en s'inscrivant directement dans les préoccupations des gestionnaires relatives à la résilience et à la pérennité de la forêt Ahuntsicoise. Les connaissances générées pourront également contribuer à la préservation et à la mise en valeur de la forêt montréalaise, au bénéfice de quelque deux millions de résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 50 000 \$, sur une période de cinq (5) années, sera financé par le budget du plan de la forêt urbaine CM 230192.

Les versements de cette contribution et est réparti comme suit pour chacune des années :

Années	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Total
Montant	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$

MONTRÉAL 2030

La Ville de Montréal possède une vaste forêt urbaine publique procurant de nombreux bénéfices environnementaux et sociaux à l'ensemble de sa population. Elle assure notamment une protection essentielle contre les îlots de chaleur.

Toutefois, comme c'est le cas pour les grandes villes canadiennes, les arbres font face à des problèmes de croissance et d'adaptation liés aux changements climatiques en plus des agents biotiques et abiotiques préjudiciables déjà connus.

Le présent dossier s'inscrit dans cette optique de développement durable afin d'assurer la croissance, la protection et la pérennité du patrimoine arboricole montréalais.

La protection de la forêt urbaine répond directement à une des priorités de l'orientation « *Accélérer la transition écologique* » du plan Montréal 2030 soit : « Priorité 2; Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ».

De surcroît, le présent dossier répond également directement à une des priorités de l'orientation « *Innovation et créativité* » du plan Montréal 2030 soit : « Priorité 16 ; *Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international* ».

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de partenariat avec la Chaire de recherche sur la forêt urbaine vise à soutenir les interventions actuelles et futures de l'Arrondissement d'Achetsic-Cartierville en matière de connaissance, de protection et de développement de la résilience de la forêt urbaine publique, en s'appuyant sur un argumentaire scientifique ancré dans le contexte local. L'implication active de l'Arrondissement et de la Ville au sein de cette Chaire témoigne de la volonté de Montréal d'exercer un rôle de leadership à l'échelle québécoise et pancanadienne en matière de gestion, de préservation et de mise en valeur de la forêt urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Université du Québec à Montréal s'engage à diffuser les résultats des travaux de recherche conformément aux dispositions de la Convention et dans le respect du Protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Achetsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie ARNAUD
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-26

Julie ARNAUD
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mélanie DAUDELIN
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement



Dossier # : 1264465005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des installations , Section installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège de Bois-de-Boulogne pour l'utilisation de ses installations sportives (piscine, terrain synthétique extérieur, gymnase double, gymnase simple, salle rythmique et salle d'entraînement), pour une durée de dix (10) ans, laquelle entrera en vigueur à la date de la signature par les deux (2) parties / Autoriser le chef de division ainsi que le chef de section de la Direction culture, loisirs et développement social – Division sports et loisirs, à signer ladite entente / Remplacer l'entente signée précédemment, à toutes fins de droit, par la présente entente (ref: 1256237014)

Il est recommandé :

- d'approuver l'entente avec le Collège de Bois-de-Boulogne pour l'utilisation de ses installations sportives (piscine, terrain synthétique extérieur, gymnase double, gymnase simple, salle rythmique et salle d'entraînement), pour une durée de dix (10) ans, laquelle entrera en vigueur à la date de la signature par les deux (2) parties;
- d'autoriser le chef de division ainsi que le chef de section de la Direction culture, loisirs et développement social - Division sports et loisirs, à signer ladite entente;
- de remplacer l'entente signée précédemment, à toutes fins de droit, par la présente entente (ref: 1256237014).

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-09-08 11:17

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264465005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des installations , Section installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège de Bois-de-Boulogne pour l'utilisation de ses installations sportives (piscine, terrain synthétique extérieur, gymnase double, gymnase simple, salle rythmique et salle d'entraînement), pour une durée de dix (10) ans, laquelle entrera en vigueur à la date de la signature par les deux (2) parties / Autoriser le chef de division ainsi que le chef de section de la Direction culture, loisirs et développement social – Division sports et loisirs, à signer ladite entente / Remplacer l'entente signée précédemment, à toutes fins de droit, par la présente entente (ref: 1256237014)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'engagement des parties à favoriser l'accès de la population aux installations du Collège Bois-de-Boulogne, une entente d'une durée de cinq ans a été conclue en décembre 2025. Cette entente découle de l'obtention d'une aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec. Toutefois, les modalités du PAFIRSPA prévoient que les ententes de cette nature doivent être conclues pour une période minimale de dix ans. Conséquemment, la présentation d'un dossier décisionnel au conseil d'arrondissement est requise afin d'approuver une nouvelle entente avec le Collège pour assurer la conformité aux exigences du programme. La nouvelle entente remplacera, à toutes fins de droit, celle signée précédemment.

Le présent dossier décisionnel vise ainsi à autoriser la conclusion d'une entente d'une durée de dix ans entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et le Collège de Bois-de-Boulogne relativement à l'utilisation des installations sportives situées au 10555, avenue de Bois-de-Boulogne, à Montréal (ci-après les « installations »), soit :

- le terrain synthétique extérieur;
- la piscine (Y-113);
- le gymnase double (Y-255);

- le gymnase simple (U-113);
- la salle rythmique (Y-249);
- la salle d'entraînement (U-209).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 09 0328 - 10 décembre 2025 : Approuver l'entente à intervenir avec le Collège de Bois-de-Boulogne concernant la location de ses installations sportives pour une période de cinq (5) ans, tel que stipulé dans l'entente / Autoriser le chef de division ainsi que le chef de section de la Direction culture, sports, loisirs et développement social - Division sports et loisirs à signer ladite entente.

CA24 09 0004 - 12 février 2024 : Appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière pour les projets « Remplacement des planchers des gymnases simple et double », « Réhabilitation d'un terrain existant avec l'aménagement de deux terrains de ballon-panier » et « Ajout de vestiaires extérieurs pour desservir le terrain de soccer » du Collège de Bois-de-Boulogne, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation.

DESCRIPTION

La présente entente détermine certaines conditions entourant le partenariat entre le Collège de Bois-de-Boulogne et l'arrondissement d'Achunatic-Cartierville, dans le but de favoriser l'accès aux installations sportives du Collège pour les citoyens de l'arrondissement. À ce titre, le Collège s'engage à prioriser, dans la mesure du possible, les besoins de l'arrondissement, une fois que ceux du Collège (cursus scolaire et parascolaire), ainsi que ceux de la Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne (sorties scolaires et camps de jour), auront été comblés.

Le Cégep louera ses installations à la Ville de Montréal - Arrondissement d'Achunatic-Cartierville, à un taux préférentiel de 35 % de réduction

JUSTIFICATION

Cette entente est nécessaire pour pallier au manque de plateaux sportifs dans les installations de la Ville de Montréal et pour offrir une meilleure offre de services aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une réduction de 35 % du taux de location régulier sera accordée à l'arrondissement pour l'utilisation des différents plateaux sportifs du Collège de Bois-de-Boulogne prévus à l'entente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20).

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, il permettra à l'arrondissement d'Achunatic-Cartierville de

mettre à la disposition des citoyens des plateaux sportifs supplémentaires, assurant ainsi le maintien d'une offre de services adaptée aux besoins de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a aucune opération de communication de prévue en lien avec cette entente.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : **date de signature par les deux parties;**

Fin de l'entente : **dix ans après la date de la signature.**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PEPIN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-31

Pascal PELLETIER
chef(fe) de division - sports, loisirs,
développement social (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE

Directeur - culture, biblio, sports, loisirs et dev.
social arrondissement



Dossier # : 1264465006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de l'approbation de principe pour le financement du projet de rénovation de l'édifice Albert-Dumouchel à titre de l'un des premiers projets, aux termes des modalités du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) du gouvernement du Canada, confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à payer sa part des coûts admissibles au projet et désigner la directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet

Il est recommandé de :

1. prendre acte de l'approbation de principe pour le financement du projet de rénovation de l'édifice Albert-Dumouchel à titre de l'un des premiers projets, aux termes des modalités du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) du gouvernement du Canada;
2. confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à payer sa part des coûts admissibles au projet;
3. autoriser l'embauche d'un gestionnaire immobilier financée à même les sommes accordées pour le projet;
4. désigner la directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-09-01 14:16

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264465006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de l'approbation de principe pour le financement du projet de rénovation de l'édifice Albert-Dumouchel à titre de l'un des premiers projets, aux termes des modalités du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) du gouvernement du Canada, confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à payer sa part des coûts admissibles au projet et désigner la directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2024, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a soumis une demande de financement au Programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) pour la rénovation de l'édifice Albert-Dumouchel. Ce programme a été remplacé par le Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF).

Le Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF), administré par Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (LICC), investit dans un large éventail de projets d'infrastructure qui appuient la prospérité économique, le logement, le sport, l'éducation, la santé, le transport en commun et l'adaptation aux changements climatiques. Il fournit 51 milliards de dollars sur 10 ans, à compter de 2026-2027, et de 3 milliards de dollars par année par la suite, pour soutenir la construction et la rénovation d'infrastructures publiques.

Le FBCF constitue une pierre angulaire du plan du gouvernement du Canada visant à fournir les infrastructures nécessaires pour bâtir un Canada fort. Les investissements annoncés pour concrétiser le projet de rénovation de l'édifice Albert-Dumouchel visent à stimuler l'activité économique, à créer de bons emplois dans les métiers spécialisés et à donner aux entreprises ainsi qu'aux investisseurs la confiance nécessaire pour aller de l'avant.

Comme il s'agit de l'un des premiers projets soutenus par le FBCF, LICC et l'arrondissement conviennent de travailler en étroite collaboration afin de réaliser ce projet d'infrastructure essentiel. Avant que la ville de Montréal et LICC puissent signer une entente de financement, le gouvernement du Québec doit donner son accord, selon la Loi sur le

ministère du Conseil exécutif (Loi M-30).

Le présent dossier vise à ratifier l'approbation de principe pour le financement du projet de rénovation de l'édifice Albert-Dumouchel, à confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à désigner la directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0250 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de rénovation du 2^e étage de l'édifice Albert-Dumouchel au département du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités (LICC) du Gouvernement du Canada dans le cadre du Programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) / Autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer tous documents y afférents.

DESCRIPTION

L'approbation de principe pour le financement du projet de rénovation de l'édifice Albert-Dumouchel vise à rénover le bâtiment, à réaménager l'entrée de la rue Fleury et les espaces du premier et du deuxième étage de l'édifice Albert-Dumouchel en locaux modernes et fonctionnels pour la population, les artistes et les organismes culturels et communautaires de l'arrondissement. L'objectif est de créer un environnement qui répond aux besoins et aux aspirations des utilisateurs tout en intégrant des objectifs écologiques, sociaux, d'accessibilité universelle et d'inclusion.

Afin d'assurer une efficacité énergétique, l'utilisation de matériaux canadiens, durables et écoresponsables, pour réduire l'empreinte carbone du bâtiment, sera privilégiée.

Ce projet vise à créer un espace vibrant et inclusif qui répond aux besoins variés de la communauté tout en respectant les principes de développement durable et d'accessibilité.

JUSTIFICATION

Annuellement, le bâtiment accueille près de 300 000 personnes, que ce soit à la bibliothèque Hélène-Charbonneau, à la Maison de la culture Ahuntsic ou au deuxième étage. En décembre 2021, un audit du bâtiment a été réalisé à l'édifice Albert-Dumouchel, situé au 10300, rue Lajeunesse, et a révélé plusieurs lacunes nécessitant des interventions à court terme sur chacun des étages afin de maintenir un bâtiment sain.

La Maison de la culture Ahuntsic, qui a été aménagée il y a plus de 27 ans, n'a fait l'objet d'aucune rénovation depuis et nécessite un décroisement de ses espaces d'accueil ainsi que la création d'une salle de médiation pour rehausser l'expérience culturelle et citoyenne.

Au deuxième étage, les locaux laissés vacants en 2015 par le Centre local d'emploi n'ont pas été réaménagés et ne sont pas adaptés à la vocation culturelle et communautaire de l'édifice.

L'arrondissement a tenu diverses activités de consultation auprès de la population qui confirment ce besoin d'aménager un lieu de rassemblement culturel et communautaire propice à la création d'artistes, au développement de projets par et pour la communauté et où la population peut s'y rassembler.

Après les travaux, le projet permettra d'accueillir une plus grande variété d'activités culturelles et communautaires, ainsi que la création des arts et traditions contemporains de toutes les cultures du monde dans un environnement adapté à ces pratiques variées. Il favorisera la transmission des pratiques artistiques en favorisant les échanges entre

producteurs et diffuseurs d'art, et le grand public, en plus de renforcer le quartier culturel d'Ahuntsic et le bâtiment Albert-Dumouchel comme pôle culturel phare au nord de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement fédéral du projet dans le cadre du FBCF sera d'un montant maximal de 5,48 M\$, ce qui représente 40 % des coûts totaux admissibles du projet au moment de la demande déposée au BCVI en 2024.

Le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville de Montréal prévoit contribuer aux travaux qui concernent la Maison de la culture à la hauteur de 3,6 M\$.

L'arrondissement confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet, au montant de 4,62 M\$.

Le coût total du projet est estimé à 13,7 M\$.

Le financement total provenant de tous les ordres de gouvernement (y compris les gouvernements municipal, provincial, territorial et fédéral) ne peut dépasser 100 % des coûts totaux du projet, et le financement total accordé par le gouvernement fédéral ne peut dépasser 100 % des coûts totaux admissibles du projet dans le cadre de ce programme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités suivantes du plan stratégique Montréal 2030 :

Priorité 8 : Le projet favorisera l'inclusion sociale et l'épanouissement de toutes et de tous en améliorant l'accessibilité universelle, et en intégrant l'approche ADS+ tout au long du projet.

Priorité 9 : Le projet permettra de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des infrastructures inclusives répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 15 : Le projet contribuera à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif par l'aménagement d'un hub créatif et d'espaces de création artistique au cœur du quartier culturel d'Ahuntsic.

Priorité 18 : Le projet sera développé dans une perspective d'ADS+ et d'accessibilité universelle ayant comme fondement le respect des droits humains et l'équité.

Priorité 19 : Le projet permettra d'offrir une réponse de proximité aux besoins de la population de l'arrondissement dans un milieu de vie sécuritaire et de qualité.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet de rénovation vise à assurer l'accessibilité universelle et à aller au-delà des normes du Code du bâtiment, autant pour les espaces intérieurs qu'extérieurs. Dans un objectif d'inclusion et de promotion de la diversité, l'ADS+ sera appliquée tout au long du projet, de la planification à la réalisation afin de refléter les besoins des personnes marginalisées, ainsi que

ceux des différentes cultures et communautés de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra de maintenir un bâtiment sain, de réaliser des économies d'énergie et de rehausser l'expérience des visiteurs. La création d'un bassin de rétention des eaux de pluie permettra de gérer ces eaux sur site, d'être résilient face aux pluies abondantes et d'alléger la pression sur le réseau pluvial de la Ville. Le réaménagement des espaces intérieurs et extérieurs permettra d'offrir un lieu culturel et communautaire pour la population, de contribuer à une meilleure cohésion sociale et d'optimiser l'utilisation d'un important actif municipal culturel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place au moment opportun.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signature des ententes est prévue à l'automne 2026.

La phase de conception, plans et devis devrait débuter au début de l'année 2027.

La phase de réalisation des travaux devrait débuter au printemps 2028 et s'échelonner sur environ 18 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Stéphanie ROSE, 10 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-10

Isabelle PILON
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée TRUDEAU
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social



Dossier # : 1269816007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er Juin au 31 Juillet 2026.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er Juin au 31 Juillet 2026.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2026-08-03 14:31

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1269816007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er Juin au 31 Juillet 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er Juin au 31 Juillet 2026.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2026-08-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1269816008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 Août 2026.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 août 2026.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-09-01 14:23

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269816008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 Août 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 août 2026.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-01

Camille TROUDE
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1260306032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un échange de service, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), entre les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville relativement à la gestion de l'Espace du Cœur-Nomade et approuver l'entente de collaboration temporaire établissant les modalités de cet échange de service dans l'attente d'une entente subséquente permettant la cogestion interarrondissements

Il est recommandé d'autoriser un échange de service, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), entre les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville relativement à la gestion de l'Espace du Cœur-Nomade et approuver l'entente de collaboration temporaire établissant les modalités de cet échange de service dans l'attente d'une entente subséquente permettant la cogestion interarrondissements.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-09-01 15:19

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260306032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un échange de service, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), entre les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville relativement à la gestion de l'Espace du Cœur-Nomade et approuver l'entente de collaboration temporaire établissant les modalités de cet échange de service dans l'attente d'une entente subséquente permettant la cogestion interarrondissements

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord travaillent conjointement à l'avènement de l'Espace du Cœur-Nomade, première installation interarrondissements à la Ville de Montréal.

Guidés par une volonté commune de collaboration dans la gestion du Cœur-Nomade, les deux arrondissements ont mis en place une gouvernance collaborative reposant sur différents comités de concertation interarrondissements, permettant de combler les besoins de citoyennes et citoyens résidant à la frontière de leurs arrondissements respectifs, dans un secteur éloigné des services généralement concentrés au cœur des arrondissements. L'Espace du Cœur-Nomade permet l'optimisation des ressources municipales et incarne un tout nouveau mode de livraison de services de proximité à la population.

Cet échange de services sert temporairement d'assise légale à la structure de concertation souhaitée entre les deux arrondissements, laquelle est décrite plus en détail dans l'entente de collaboration annexée au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0960 (25 août 2025) : Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Julie Favreau, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art public « Mouvements du Cœur-Nomade » qui sera intégrée à la bibliothèque et espace culturel Cœur-Nomade des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord - Dépense totale de 302 485,10 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

CE25 1381 (13 août 2025) : Résolu de recommander au conseil municipal de renommer « espace du Cœur-Nomade » l'équipement culturel portant le nom de « bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade » et situé à l'intérieur du quadrilatère formé par le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Oscar et la rue J.-J.-Gagnier, à la limite des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord.

CA24 09 0085 - 8 avril 2024 : Autoriser la dépense de 1 246 000 \$ dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade, pour la construction du stationnement, dont le contrat sera octroyé par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

CA24 10087 - 2 avril 2024- Autoriser la dépense de 1 420 363 \$, net de ristourne dans le cadre du projet de construction de la Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade, contrat octroyé par le Service de la gestion et planification de immeubles (SGPI) à Magil Construction Est du Canada.

CA24 09 0085 - 8 avril 2024 - Autoriser la dépense de 1 246 000 \$ dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade, pour la construction du stationnement, dont le contrat sera octroyé par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

CA24 10087 - 2 avril 2024- Autoriser la dépense de 1 420 363 \$, net de ristourne dans le cadre du projet de construction de la Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade, contrat octroyé par le Service de la gestion et planification de immeubles (SGPI) à Magil Construction Est du Canada.

CA23 10 296 - 2 octobre 2023 - Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter la résolution PP-059 afin de permettre la construction d'une bibliothèque (Cœur-Nomade) de quatre étages au 3170, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CM22 0094 - 24 janvier 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade des arrondissements d'Achuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, formée par Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., Coarchitectures, Arup et Martin Roy & associés - Dépense totale de 4 538 467,96\$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres IMM 15721

CM21 1002 (24 août 2021) Nommer « bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade » la nouvelle bibliothèque qui desservira les arrondissements d'Achuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord.

CM21 0320 (22 mars 2021) : 1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Achuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 652 483,13 \$, taxes incluses. 2 - Mandater le Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Achuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

CE208074019 (25 novembre 2020) : Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débiter la phase d'exécution du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel interarrondissement Achuntsic-Cartierville / Montréal-Nord

CA20 09 0320 (9 novembre 2020) : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction

du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel).

CA20 10 307 (9 novembre 2020) : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel), par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

CA19 10 064 (18 février 2019) : Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Montréal-Nord dans la poursuite du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) de Montréal-Nord et d'Achuntsic-Cartierville tel que défini dans l'avant-projet et sa participation au budget d'immobilisation et au budget de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

CA19 09 0018 (11 février 2019) : Autoriser l'engagement de l'arrondissement dans la poursuite du projet de lieu culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) d'Achuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord tel que défini dans l'avant-projet et sa participation aux budgets d'immobilisations et de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

CE15 1434 (5 août 2015): Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC), et dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le démarrage de la phase de planification du projet mixte interarrondissements (bibliothèque et espace culturel) de Montréal-Nord et d'Achuntsic-Cartierville en complétant, préalablement, l'avant-projet par l'intégration du volet espace culturel et d'autoriser le partage du financement pour le Programme RAC (60 % - Service de la culture et 40 % MCC).

CA15 09130 (8 juin 2015) : Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, de terminer la phase de planification du projet de la construction de la bibliothèque interarrondissements de Montréal-Nord et de Achuntsic-Cartierville, d'autoriser l'affectation d'un chargé de projet relevant des arrondissements concernés et d'une équipe de gestion immobilière en apports de services internes et externes au Service de la gestion et planification immobilière, section Gestion immobilière / Arrondissements.

CA14 090297 (14 octobre 2014) : Déposer une demande d'aide financière au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de la Ville de Montréal (RAC) pour la construction d'une nouvelle bibliothèque interarrondissements.

CA14 090127 (12 mai 2014) : Donner un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque interarrondissements à la limite des districts de Marie-Clarac et de Sault-au-Récollet situés respectivement dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Achuntsic-Cartierville. - Mandater le directeur de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville pour négocier avec le directeur de l'arrondissement de Montréal-Nord et pour déterminer les termes d'une entente interarrondissements pour la réalisation de ce projet.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville offre de prendre en charge la gestion des responsabilités suivantes liées à l'Espace du Cœur-Nomade :

- Entretien ménager intérieur;
- Entretien et remplacement au besoin de l'ensemble des végétaux intérieurs;
- Entretien du paratonnerre.

L'arrondissement de Montréal-Nord bénéficiera ainsi de l'expertise de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville en gestion immobilière pour la gestion des responsabilités nommées ci-dessus.

Le conseil d'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville offre également de consacrer les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de la structure de concertation encadrant l'offre de services de l'Espace du Cœur-Nomade, comme plus amplement décrite dans l'entente de collaboration ci-jointe.

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord offre, quant à lui, de prendre en charge l'offre de services culture et bibliothèque pour le secteur Sault-au-Récollet situé sur le territoire de l'arrondissement Achuntsic-Cartierville. Plus précisément, l'Espace du Cœur-Nomade offre de desservir le secteur Sault-au-Récollet (Achuntsic-Cartierville), les organismes et partenaires institutionnels s'y trouvant et ce, dans une optique d'équité avec l'offre de services proposée par l'Espace du Cœur-Nomade pour le secteur Marie-Clarac (Montréal-Nord), en y consacrant les ressources humaines et matérielles nécessaires.

JUSTIFICATION

L'Espace du Cœur-Nomade est situé à 40 mètres de la limite administrative d'Achuntsic-Cartierville, sur le territoire de Montréal-Nord. L'installation relève donc de la compétence de cet arrondissement, mais il a toujours été souhaité que son offre de services culture et bibliothèque réponde aux besoins des citoyens et citoyennes des secteurs Sault-au-Récollet et Marie-Clarac, quartiers respectivement situés dans les arrondissements Achuntsic-Cartierville et Montréal-Nord. En ce sens, une structure de concertation a été réfléchiée pour permettre aux deux conseils d'arrondissement ainsi qu'aux fonctionnaires à qui les pouvoirs sont délégués d'œuvrer conjointement afin de répondre aux besoins de la population située de part et d'autre de la limite administrative de l'arrondissement de Montréal-Nord. Enfin, l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville détient une expertise reconnue en gestion immobilière et bénéficie d'une équipe dédiée au maintien des actifs. L'Espace du Cœur-Nomade, installation municipale novatrice, mais également complexe en termes de gestion immobilière, bénéficiera de cette prise en charge partagée des services à opérer et de cette mutualisation des expertises présentes au sein des deux arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers de l'échange de service sont expliqués dans l'entente de collaboration, document se trouvant en pièce jointe de ce sommaire décisionnel.

MONTREAL 2030

Doté d'une gouvernance novatrice, l'Espace du Cœur-Nomade est également un bâtiment faisant preuve d'innovation en termes de conception et d'architecture. On y retrouve, entre autres, un système de géothermie, de nombreuses zones de végétation et un système ingénieux de bassins de rétention d'eau. L'installation vise d'ailleurs une certification LEED or. Enfin, l'installation municipale pourra compter, lors du déploiement de son offre de services hors-les-murs sur un véhicule 100 % électrique, la Culture-Nomade.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'entente de cogestion favorise l'équité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations en assurant une représentation et une participation accrues des communautés des deux arrondissements. Grâce à une approche concertée, elle permet de mieux reconnaître la diversité des réalités vécues, de réduire les barrières d'accès aux activités et aux services, et de soutenir des initiatives qui renforcent le sentiment d'appartenance, le vivre-ensemble et l'égalité des chances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Espace du Cœur-Nomade a permis une importante économie d'échelle et représente un exemple concret de mutualisation des services. Cette nouvelle installation municipale repose, depuis les tout premiers efforts de conception, sur une réelle synergie des équipes et des partenaires interdisciplinaires des deux arrondissements. Cette synergie, portée par une philosophie interarrondissements particulière au Cœur-Nomade, a guidé les arrondissements dans l'identification d'un modèle de gouvernance novateur davantage détaillé dans l'entente de collaboration ci-jointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-20

Marie-Josée TRUDEAU
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social



Dossier # : 1265638002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretiens du jardin communautaire Saul-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans.

Il est recommandé_:

En vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

1°- d'offrir au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, de prendre en charge la gestion et l'entretien du jardin communautaire Saul-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans :

- L'entretien du jardin, situé dans une enceinte clôturée;
- La conclusion d'une entente relative à la mise en œuvre du programme municipal;
- L'établissement du tarif applicable;
- Les activités de communication ainsi que la gestion des requêtes citoyennes.

2°- accepter cette prise en charge conditionnelle à la confirmation, par le biais de résolutions similaires, du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal en date de la résolution du conseil d'agglomération.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-08-14 12:55

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265638002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretiens du jardin communautaire Saul-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le jardin communautaire Sault-au-Récollet, situé dans le Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, fait partie de l'offre de services du Programme municipal des jardins communautaires de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, qui en assure la gestion depuis sa création vers 1975. Il comprend 64 jardinets individuels et deux parcelles communes. Initialement considéré à l'extérieur du parc-nature, il a été confirmé par le Service des affaires juridiques qu'il se trouve à l'intérieur de ses limites.

La location des jardinets est encadrée par des règlements locaux sur les tarifs, et l'exploitation est confiée à un organisme à but non lucratif dont le contrat prendra fin en décembre 2026.

Cette situation soulève des enjeux réglementaires, puisque le parc-nature est un équipement collectif relevant de l'agglomération de Montréal, inscrit à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). Afin de permettre à l'arrondissement de maintenir la gestion du jardin, une délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au conseil de la ville (art. 48) est requise, suivie d'une subdélégation au conseil d'arrondissement conformément à la Charte (art. 85).

Le présent sommaire décisionnel vise à offrir au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la gestion et de l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans.

Le conseil d'arrondissement devra adopter une résolution offrant au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal de prendre en charge la gestion et l'entretien du jardin communautaire du Sault-au-Récollet, situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20

ans, conditionnellement à l'obtention de résolutions similaires du Conseil d'agglomération ainsi que du Conseil municipal.

Cette prise en charge par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est conditionnelle à l'acceptation, par le biais de résolutions similaires, du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à offrir la prise en charge de certains pouvoirs relatifs au jardin communautaire du Sault-au-Récollet du Conseil d'agglomération ainsi que du Conseil de la Ville de Montréal :

- L'entretien du jardin, situé dans une enceinte clôturée;
- La conclusion d'une entente relative à la mise en œuvre du programme municipal;
- L'établissement du tarif applicable (prix des jardinets et frais connexes);
- Les activités de communication ainsi que la gestion des requêtes citoyennes.

L'entretien du jardin comprend notamment :

- Les travaux liés aux conduites d'eau et à la plomberie, incluant l'ouverture et la fermeture de l'alimentation;
- Le maintien en bon état du mobilier urbain (bancs, poubelles, tables à pique-nique), ainsi que son remplacement au besoin;
- Les réparations des cabanons (toit, murs, portes);
- L'installation de toilettes portatives;
- Tout autre travail habituellement associé à l'entretien d'un jardin communautaire.

La prise en charge de ces compétences par l'arrondissement exclut les travaux d'aménagement d'envergure ainsi que l'entretien de la clôture ceinturant le jardin qui resteront de compétence d'agglomération.

Dans le but d'assurer une communication fluide et transparente des activités liées à la gestion du jardin communautaire Sault-au-Récollet, le ou la représentant(e) du Programme des jardins communautaires de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville fera parvenir à la personne désignée du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal une copie du rapport annuel d'activité lié à la gestion du jardin communautaire Sault-au-Récollet

Afin de compléter la chaîne de délégation et d'inclure l'ensemble des pouvoirs décrits ci-dessus, des résolutions similaires doivent être adoptées par le conseil d'agglomération et le conseil de la ville à posteriori avant l'échéance du contrat de gestion des jardins en décembre 2026.

JUSTIFICATION

La gestion des jardins communautaires est assurée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville depuis 2002. Afin d'en assurer la continuité des services aux citoyens, il est pertinent que le Service Espace pour la vie, Grands Parcs et du Mont-Royal formalise cette pratique auprès des instances du offrant au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville

de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge certains la gestion et l'entretien du jardin communautaire Saul-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans.

L'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) permet une telle délégation, par des résolutions similaires et pour une période déterminée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense de 20 000 \$ net de ristourne sera transférée à l'agglomération pour la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet dans le cadre de la confection du budget original de fonctionnement 2027 afin de refléter la délégation de compétence à l'Arrondissement. Ce budget comprend la part de la convention de service accordée à l'organisme mandataire du Programme des jardins communautaires, ainsi que les coûts liés à la gestion informatique, aux communications, au fonctionnement et à l'entretien du jardin. Les budgets prévus seront révisés et indexés annuellement pendant la durée de l'entente au cours de la période du processus budgétaire.

La dépense réelle pour ces activités sera reflétée dans le cadre du processus de fin d'année financière. La majorité de la dépense, soit 75 %, sera consacrée au paiement du mandataire dédié au jardin Sault-aux-Récollet. La somme restante, soit 25 %, est attribuable à la gestion et aux opérations en régie.

Les charges transférées à - l'Agglomération se retrouveront dans la clé comptable suivante : 2402.0010000.300167.07165.65305.015820.0000.000000.000000.000000.000000

Les charges soutenues par l'Agglomération se trouveront dans la clé comptable suivante : 1001.0010000.300168.07165.65305.015830.0000.000000.000000.000000.000000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant dans les priorités stratégiques suivantes :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

1. Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le formulaire sur l'Équité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations a été rempli.

Ce projet assure la continuité de l'offre de services du Programme des jardins communautaires, en permettant aux personnes vulnérables et aux résident(e)s de l'arrondissement d'avoir accès à la nature tout en répondant à certains besoins alimentaires et en contribuant à leur sécurité alimentaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra d'assurer la cohérence du cadre réglementaire, de maintenir une gestion adéquate du jardin communautaire Sault-au-Récollet et de pérenniser l'accès aux jardinets pour la population.

À défaut d'une telle délégation, la conclusion d'une nouvelle entente de gestion ne sera pas possible, ce qui entraînerait la fermeture du jardin communautaire à compter 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en lien avec le Service des ressources humaines et des communications.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 : résolution similaire auprès du Conseil d'Agglomération ainsi que du Conseil Municipal

Automne 2026 : renouvellement de la convention pour la gestion des jardins communautaires

Janvier 2027 : entrée en vigueur de la nouvelle convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie OUELLETTE
Conseillère en planification en transition
écologique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-05

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1266819002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 250 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Qu'il soit accordé un soutien financier totalisant la somme de 3 250 \$, à ces différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Maude Théroux Séguin , mairesse de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville

200 \$ Projet 10
200 \$ Centre des Femmes solidaires et engagées
200 \$ Festival Italiano inc. (pour édition 2026)

Carla Beauvais, conseillère de la Ville - District du Sault-au-Récollet

300 \$ Conseil Régional Des Personnes Âgées Italo-Canadienne de Montréal (pour Club d'âge d'or Pompei féminin)
350 \$ CULTUR'ELLES

Victor Esposito, conseiller de la Ville - District du Saint-sulpice

200 \$ Association de Montréal pour la déficience intellectuelle (AMDI)
200 \$ Le Collectif Bienvenue
200 \$ Ahuncycle
200 \$ Maison du Monde (via l'organisme Solidarité Ahuntsic)
200 \$ Espace des Possibles d'Ahuntsic
200 \$ Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadienne de Montréal (pour le Club d'âge d'Or John Caboto)
200 \$ Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadienne de Montréal (pour le Club d'âge d'Or Maria S. S. Delle Grazie)
200 \$ Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadienne de Montréal (pour le Club d'âge d'Or Les pionniers)
200 \$ Club 50 ans plus de Claude-Robillard
200 \$ Service des loisirs Christ-Roi pour SL Henri-Julien

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-08-26 15:36

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266819002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 250 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Maude Thérout Séguin , mairesse de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville

200 \$ Projet 10
200 \$ Centre des Femmes solidaires et engagées
200 \$ Festival Italiano inc. (pour édition 2026)

Carla Beauvais, conseillère de la Ville - District du Sault-au-Récollet

300 \$ Conseil Régional Des Personnes Âgées Italo-Canadienne de Montréal (pour Club d'âge d'or Pompei féminin)
350 \$ CULTUR'ELLES

Victor Esposito, conseiller de la Ville - District du Saint-sulpice

200 \$ Association de Montréal pour la déficience intellectuelle (AMDI)
200 \$ Le Collectif Bienvenue
200 \$ Ahuncycle
200 \$ Maison du Monde (via l'organisme Solidarité Ahuntsic)
200 \$ Espace des Possibles d'Ahuntsic
200 \$ Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadienne de Montréal (pour le Club d'âge d'Or John Caboto)
200 \$ Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadienne de Montréal (pour le Club d'âge d'Or Maria S. S. Delle Grazie)
200 \$ Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadienne de Montréal (pour le Club d'âge d'Or Les pionniers)

200 \$ Club 50 ans plus de Claude-Robillard
200 \$ Service des loisirs Christ-Roi pour SL Henri-Julien

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élu(e)s de l'arrondissement:
Maude Théroux-Séguin - 2402-0010000-**300112**-01101-61900-016491
Carla Beauvais - 2402-0010000-**300115**-01101-61900-016491
Victor Esposito - 2402-0010000-**300111**-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

TEST CLIMAT

S/O

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadine LUKENI MATONDO
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-13

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1263330001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 395 600 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité (SST) de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail pour les années 2026, 2027 et 2028.

Affecter un montant de 395 600 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité (SST) de l'arrondissement, afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et à la sécurité au travail pour les années 2026 à 2028.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-08-24 10:58

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263330001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 395 600 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité (SST) de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail pour les années 2026, 2027 et 2028.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement accorde une grande importance à la santé et à la sécurité de ses employé(e)s et reconnaît l'impact significatif que peuvent avoir les accidents du travail sur les personnes, les équipes et l'organisation. Dans cette perspective, il souhaite poursuivre et renforcer ses actions de prévention afin de réduire le nombre d'accidents de travail et de lésions professionnelles.

Au cours des dernières années, plusieurs initiatives ont été mises en place pour sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques en matière de santé et sécurité. Toutefois, les défis demeurent importants en raison de la diversité des secteurs d'activités, de l'évolution des obligations légales et de la nécessité de maintenir une culture de prévention forte et durable.

Ainsi, l'arrondissement désire se doter des ressources financières nécessaires pour soutenir la mise en œuvre de mesures préventives, le développement des compétences du personnel, l'amélioration des pratiques de travail ainsi que l'acquisition d'équipements contribuant à la réduction des risques. Ces interventions visent à favoriser un milieu de travail sain, sécuritaire et mobilisateur tout en diminuant les coûts humains et financiers associés aux accidents du travail et aux absences qui en découlent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0214 (1233330002) | 4 juillet 2023 : Affecter un montant de 237 000 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité (SST), pour l'année 2023, afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et à la sécurité au travail.
CA24 09 0318 (1243330001) 11 décembre 2024 Affecter un montant de 275 000 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité (SST) de l'arrondissement, afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et à la sécurité au travail pour les années 2025 et 2026.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise la création d'un fonds dédié de 395 600 \$ destiné au financement d'activités liées à la santé et à la sécurité du travail pour les années 2026 à

2028. Ce fonds permettra de soutenir diverses initiatives préventives, notamment la formation du personnel, la tenue d'ateliers spécialisés, la réalisation d'analyses de postes de travail, le recours à des expertises médicales ainsi que l'acquisition d'équipements et de matériel favorisant la prévention des accidents et des lésions professionnelles.

Ces investissements contribueront directement à la réduction des accidents du travail, à l'amélioration de la prise en charge des dossiers de santé et sécurité ainsi qu'au maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire. Ils permettront également de répondre aux exigences découlant de la mise en œuvre du programme de prévention, notamment en matière de gestion de la formation, de gestion des équipements de protection individuelle, de suivi des événements accidentels, de santé psychologique au travail et d'identification des dangers et des risques.

Par ailleurs, la création de ce fonds permettra de prolonger le poste temporaire d'agent(e) en ressources humaines no 95293 (code d'emploi 211320) du 26 décembre 2026 au 31 décembre 2028. Cette ressource joue un rôle essentiel dans le soutien des activités de santé et sécurité du travail, notamment en matière d'assignation temporaire, de suivi de la matrice de formation SST, de gestion des dossiers d'invalidité et d'accidents du travail ainsi que de coordination des formations destinées au personnel.

L'agent(e) en ressources humaines collaborera également aux enquêtes et aux analyses d'accidents, contribuant ainsi à l'identification des causes, à la mise en œuvre de mesures correctives et à l'amélioration continue des pratiques de prévention. Son apport favorisera non seulement une gestion plus efficace des dossiers de santé et sécurité, mais également le développement d'un climat de travail positif et mobilisateur.

Considérant les surplus disponibles et les besoins anticipés en matière de santé et sécurité du travail, il est opportun d'investir ces sommes afin de protéger la santé des employés, de réduire les coûts associés aux lésions professionnelles et de soutenir la performance organisationnelle. Cette demande s'inscrit pleinement dans les orientations et les priorités de la Direction générale de la Ville de Montréal, qui accorde une importance stratégique à la prévention, à la santé et à la sécurité du personnel.

JUSTIFICATION

L'approbation des dépenses financées par le surplus de gestion affecté - SST relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses au préalable permettrait d'intervenir dans les délais prévus par la loi sur la santé et sécurité au travail. Cette préautorisation permettrait également de diminuer le nombre de dossiers décisionnels à être présenté au conseil d'arrondissement pour des autorisations de dépenses déjà déléguées aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA05-09017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation est de 395 600 \$, dont 230 000 \$ en rémunération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus précisément la priorité humaine :
Priorité 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Ce dossier doit être soumis au conseil d'arrondissement de septembre 2026, car les dépenses doivent être engagées pour les années 2026 à 2028.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fourniture des biens et services relatifs à ce dossier décisionnel sera effectuée pour les années 2026 - 2027 et 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre BUSSEAU
Cheffe de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2026-08-20



Dossier # : 1260306021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements

Il est recommandé :

1. d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et heures identifiées dans le tableau des événements publics joint à la présente;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées dans le tableau en pièce jointe;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
4. d'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-08-27 14:11

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260306021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou récréative, ils attirent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'approbation du conseil d'arrondissement est requise afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et de déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'installation de bannières ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise, incluant. Il précise, pour chacun, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations sont également jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ces événements permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités récréatives et aux services

communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin d'assurer leur réalisation au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit, la cuisson et la vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de leur conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PEPIN
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-26

Marie-Josée TRUDEAU
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social



Dossier # : 1269185002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Comité Exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques de la ville de Montréal (21-012), ayant pour objet d'autoriser la garde de moutons dans le cadre d'un projet institutionnel et communautaire à des fins éducatives sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du mois d'octobre 2026.

Il est recommandé:

d'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques de la ville de Montréal (21-012), l'ordonnance ayant pour objet d'autoriser la garde de moutons dans le cadre d'un projet institutionnel et communautaire à des fins éducatives sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du mois d'octobre 2026.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-08-14 12:59

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269185002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Comité Exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques de la ville de Montréal (21-012), ayant pour objet d'autoriser la garde de moutons dans le cadre d'un projet institutionnel et communautaire à des fins éducatives sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du mois d'octobre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal s'impose aujourd'hui comme chef de file en matière d'agriculture urbaine, grâce à la diversité de ses projets, tant sur le plan institutionnel que communautaires. Dans cette dynamique, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville occupe une place stratégique puisqu'il concentre un nombre important de fermes urbaines et d'initiatives agroécologiques, affirmant ainsi son rôle de pionnier de la transition socioécologique. Plusieurs arrondissements ont déjà autorisé ou expérimenté l'écopâturage encadré, confirmant sa faisabilité ainsi que ses bénéfices pour les milieux urbains. Dans ce contexte, le Collège Ahuntsic sollicite l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'obtenir une dérogation au règlement municipal sur la gestion animalière, pour autoriser la garde de moutons sur son territoire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement du nouveau diplôme d'études collégiales (DEC) en agriculture urbaine et permettra aux étudiantes et étudiants d'acquérir une expérience concrète en gestion écologique des espaces verts. Cette initiative est portée conjointement par trois organisations partenaires : Biquette Écopâturage assurera la gestion animale et les activités éducatives, le Collège Ahuntsic accueillera l'initiative sur son campus et l'intégrera à ses activités pédagogiques, tandis que le Collège André-Grasset hébergera la bergerie et mobilisera ses étudiants. Au-delà de la formation, l'initiative contribuera à dynamiser la vie étudiante et le milieu environnant, tout en positionnant le territoire comme un espace d'innovation pédagogique et environnementale.

Reconnaissant l'intérêt croissant envers l'écopâturage urbain et son potentiel pour soutenir la transition écologique, l'arrondissement se montre favorable à l'appui de telles initiatives. Il souhaite ainsi encourager l'adoption de pratiques durables en agriculture urbaine, notamment celles qui renforcent la résilience environnementale et la qualité de vie sur son territoire.

Dans cette perspective, l'arrondissement entend profiter de cette démarche pour encadrer adéquatement la garde de moutons en milieu urbain, définir les conditions d'implantation du projet et adopter une ordonnance permettant d'autoriser officiellement leur garde sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 090219 - 5 juillet 2021 - Recommandation au Comité Exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (dossier 1216435002)

CM21 0195 - 23 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) » (dossier 1208726001)

DESCRIPTION

Le projet vise la mise en œuvre d'un programme d'écopâturage à vocation pédagogique et éducative sur les campus du Collège Ahuntsic et du Collège André-Grasset. Cette initiative consiste à utiliser un troupeau de deux à six moutons pour l'entretien écologique des espaces verts situés exclusivement sur les terrains privés institutionnels des deux établissements. Les animaux seront présents sur les sites pour des périodes limitées, variant de quelques jours à une semaine, et le projet sera reconduit annuellement.

S'inscrivant dans les activités d'enseignement en agriculture urbaine, notamment celles portant sur les pratiques agroécologiques et les petits élevages en milieu urbain, le projet offrira aux étudiantes et étudiants une expérience d'apprentissage concrète, encadrée et sécuritaire. Il permettra d'illustrer de façon pratique les principes de gestion écologique des espaces verts tout en sensibilisant la communauté collégiale aux enjeux environnementaux et à l'agriculture durable.

La garde et la supervision des animaux seront assurées par l'organisme Biquette Écopâturage, en collaboration avec les responsables des deux établissements, dans le respect des normes applicables en matière de sécurité, de bien-être animal et d'encadrement des activités.

La présente demande vise l'édiction d'une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de moutons sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Cette initiative offre une alternative écologique à l'entretien des espaces verts tout en créant un espace rassembleur favorisant l'éducation et la sensibilisation à l'environnement, à l'agriculture urbaine et au développement durable. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de permettre au Collège d'Ahuntsic de réaliser ce projet à des fins éducatives.

L'ordonnance autorisant la garde de moutons sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville contiendra en résumé les conditions suivantes :

1. elle s'effectue dans le cadre d'un projet institutionnel et communautaire à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement;
2. elle s'effectue sur deux emplacements (Collège André-Grasset et Collège Ahuntsic) où est autorisé un usage issu de la classe d'usages E.4(3) « établissements opérant dans les domaines de l'éducation et de la culture » au Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274);

3. elle s'effectue dans le respect de toute disposition de toute réglementation de l'arrondissement, ainsi que de celle de la Ville de Montréal;
4. le projet de garde de moutons et le nombre de moutons doivent être approuvés au préalable par résolution du conseil d'arrondissement;
5. lorsqu'ils sont à l'extérieur de la bergerie, les animaux doivent être surveillés en tout temps par du personnel ou des bénévoles ayant reçu une formation préalable afin d'assurer la surveillance et la sécurité des animaux;
6. les animaux doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau et de nourriture, ainsi qu'à un abri adéquat, une ventilation et un éclairage adapté;
7. aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce;
8. les déchets et le fumier (déjections fécales) doivent être mis aux ordures uniquement, et ce, dans un contenant hermétique;
9. toute installation doit être retirée à la fin du projet communautaire et institutionnel et les lieux doivent être remis en état.

Par ailleurs, afin d'assurer la conformité de l'ordonnance au Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), des dispositions supplémentaires sont prescrites afin d'assurer que l'organisme mandaté et toute personne employée par l'organisme ou agissant comme bénévole pour l'organisme fasse une déclaration écrite pour signaler toute infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) ou à ses règlements d'application, ainsi que toute infraction identifiée à l'annexe 1 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

JUSTIFICATION

Ce projet répond à la stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 :

Orientation 1 : Éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine citoyenne et communautaire;

Orientation 3 : Encourager une agriculture urbaine résiliente et écologique.

Le projet d'ordonnance proposé contribuera à faire rayonner l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par sa volonté de mettre en œuvre des projets innovants en agriculture urbaine, et ce, en accord avec les principes de la transition écologique et de développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SO

MONTRÉAL 2030

Le projet répond au Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal:

Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise;

Action 8 : Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en appuyant les initiatives locales qui, grâce au contact avec la nature, forment les jeunes à l'écologie urbaine et à l'action communautaire.

Action 22 : Développer l'agriculture urbaine

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'écopâturage vise à encourager l'émergence d'une agriculture à l'échelle locale et responsable, en conformité avec les principes régissant le développement durable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

SO

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatma Zohra TIBOURTINE
Agente de recherche en transition écologique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-31

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques



Dossier # : 1265789003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1, chapitre 3, alinéa 9), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de trois axes du réseau artériel, soient les boulevards Saint-Laurent et Saint-Michel ainsi que l'avenue Papineau, ainsi que sur deux axes du réseau collecteur, soient les rues De Salaberry et Sauvé Est

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de trois axes du réseau artériel, soient les boulevards Saint-Laurent et Saint-Michel ainsi que l'avenue Papineau, ainsi que sur deux axes du réseau collecteur, soient les rues De Salaberry et Sauvé Est.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-09-08 11:37

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265789003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1, chapitre 3, alinéa 9), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de trois axes du réseau artériel, soient les boulevards Saint-Laurent et Saint-Michel ainsi que l'avenue Papineau, ainsi que sur deux axes du réseau collecteur, soient les rues De Salaberry et Sauvé Est

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements dans l'arrondissement, de modifier les comportements relatifs à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents et de diminuer le sentiment d'insécurité des piétons et des cyclistes, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse sur certaines artères et rues collectrices de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1252932001 : Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1, chapitre 3, alinéa 9, une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 50 km à 40 km sur cinq (5) axes du réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

1214212007 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et collectrices de même que sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et remplacer les ordonnances OCA18 051 et OCA20 044.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à identifier les tronçons de rues et de boulevards où la limite de vitesse sera modifiée sur le territoire de l'arrondissement. Ces modifications se décrivent comme suit :

Réseau artériel

La limite de vitesse sera abaissée de 50 km/h à 40 km/h sur les axes suivants :

- Boulevard Saint-Laurent, du boulevard Henri-Bourassa jusqu'à la limite sud de l'arrondissement;
- Avenue Papineau, du boulevard Henri-Bourassa Est jusqu'à la limite sud de l'arrondissement.

Réseau artériel (École)

La limite de vitesse abaissée à 40 km/h sur toutes les artères à l'exception des tronçons suivants où la limite de vitesse sera de 30 km/h :

- Boulevard Saint-Laurent :
 - o du boulevard Henri-Bourassa à la rue Leslie-Gault, de 7h à 18h, du lundi au vendredi, de septembre à juin;
 - o de la rue Sauvé à la rue de Port-Royal, de 7h à 18h, du lundi au vendredi, de septembre à juin;
- Boulevard Saint-Michel :
 - o De la limite nord de l'arrondissement à la rue Sauvé Est, de 7h à 18h, du lundi au vendredi, de septembre à juin.

Rues collectrices

La limite de vitesse sera abaissée de 40 km/h à 30 km/h sur les axes suivants :

- rue De Salaberry, de l'avenue du Bois-de-Boulogne au boulevard Gouin Ouest;
- rue Sauvé Est, de l'avenue Christophe-Colomb à la limite est de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité :

- Elle réduit le champ de vision;
- Elle augmente la distance parcourue lors de freinages d'urgence et ainsi, les risques de collision, par exemple pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules stationnés;
- Elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes;
- Elle augmente la violence des chocs, la gravité des blessures et les risques de mortalité en cas de collision.

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés:

- Elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant « l'effet accordéon » créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules;
- Elle entraîne une baisse du bruit ambiant.

Ces changements visent à améliorer le sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement, en continuité avec les mesures prises par l'Arrondissement afin de créer des milieux de vie attractifs et sécuritaires. La réduction de la vitesse de circulation permet de réduire les problèmes de sécurité routière, en plus d'améliorer le confort des piétons et des cyclistes. Ces mesures permettent aussi d'améliorer la quiétude des riverains et des utilisateurs d'espaces publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 10 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'abaissement de la vitesse permet de créer des milieux de vie plus sécuritaire, d'autant plus pour les personnes faisant face à des discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse sur le réseau artériel de l'arrondissement aura pour conséquence :

- De sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse;
- D'améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes et, par le fait même, encourager le transport actif;
- De réduire le nombre et la gravité des accidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette ordonnance fera l'objet d'un communiqué qui sera diffusé dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement, le jour de son adoption. Elle sera également annoncée dans le prochain Bulletin de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présignalisation sera installée au moins 30 jours avant le changement de la limite de vitesse prescrite. Celle-ci sera installée au courant de l'automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilias CHERIET
Agent technique en circulation &
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-21

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division - Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1260541001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à l'installation d'arrêts toutes directions sur l'avenue Élie-Blanchard à l'intersection de la rue Olivar-Asselin

Il est recommandé d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 3) visant à installer des arrêts obligatoires aux approches nord et sud sur la rue Élie-Blanchard à l'intersection de la rue Olivar-Asselin.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-08-31 08:31

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260541001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à l'installation d'arrêts toutes directions sur l'avenue Élie-Blanchard à l'intersection de la rue Olivar-Asselin

CONTENU

CONTEXTE

Un des objectifs ciblés par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans son Plan Local de Déplacement (PLD) de 2019 est de sécuriser les déplacements en modes actifs sur son territoire. Plus spécifiquement, l'arrondissement souhaite sécuriser les traversées aux intersections et améliorer la sécurité des aménagements actifs existants. Aucun accident n'a été recensé à cette intersection entre 2022 et 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090289 – 9 décembre 2019

Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

1228106001 : Accorder un contrat à Construction Cappa inc. pour des travaux de mesures d'apaisement aux écoles Louis-Colin, Sourp Hagop, Alice-Parizeau et Saint-André-Apôtre (PSAÉ 2022) - Dépense totale de 994 912.48 \$, taxes incluses (contrat : 710 573.67\$ + contingences : 142 114.73\$ + incidences : 142 224.08\$) - Appel d'offres public S-AC-2022-008 - Sept (7) soumissionnaires.

DESCRIPTION

La circulation automobile au croisement de l'avenue Élie-Blanchard (voie nord-sud) et de la rue Olivar-Asselin (voie est-ouest) est actuellement gérée par des panneaux d'arrêt aux approches de la rue Olivar-Asselin. Les deux voies de circulation sont bidirectionnelles. La vitesse affichée est de 30 km/h pour les deux axes. La traverse piétonne à l'approche nord n'est pas protégée. La traverse est gérée par des panneaux de cédez le passage aux

écoliers, priorité piétons.

JUSTIFICATION

Actuellement, les arrêts sont positionnés sur l'axe est-ouest, ce qui engendre un refoulement de véhicules sur la rue Olivar-Asselin pouvant s'étendre sur une centaine de mètres aux heures de pointes. Le flux piétonnier moyen est de 13 pers/h sur l'axe nord-sud et de 11 pers/h sur l'axe est-ouest. Ces données démontrent un besoin équivalent de traversée sécurisée sur les deux axes.

À la lumière des observations terrain et de l'analyse du sentiment de sécurité, l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection de la rue Olivar-Asselin et de l'avenue Élie-Blanchard est recommandée. L'ajout de panneaux d'arrêt sur tous les axes permettra de mieux répartir les temps d'arrêt, réduisant ainsi la congestion et améliorant la fluidité du trafic. L'installation d'arrêts toutes directions favorisera une meilleure visibilité des piétons et incitera les conducteurs à ralentir, contribuant ainsi à un environnement plus sécuritaire pour tous les usagers.

Cette mesure vise à améliorer la fluidité de la circulation et à renforcer la sécurité des usagers, notamment les piétons. Il est donc justifié d'ajouter des arrêts toutes directions à cette intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétence de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence ni l'équité, ni l'inclusion, ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliore la sécurité à l'intersection;

- Favorise l'apaisement de la circulation;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant son implantation, conformément aux normes

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation de la signalisation avisant du changement de la signalisation 30 jours avant;

- Installation de la signalisation permanente.
- Marquage au sol en même temps que l'installation de la signalisation permanente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David NEGRETE-CARRANZA
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-21

Julie GUICHETEAU
chef(fe) de division - circulation, occupation
domaine public (v-marie et cdn-ndg)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1268373018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12181 boul. Taylor (lot 3 881 357 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet de transformation à des fins résidentielles (demande no 3003715034)

Il est recommandé d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 12181 boulevard Taylor (lot 3 881 357 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet de transformation (demande no 300365559).

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-08-27 11:25

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268373018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12181 boul. Taylor (lot 3 881 357 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet de transformation à des fins résidentielles (demande no 3003715034)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite aménager un quatrième logement au sous-sol du bâtiment situé au 12181-12185, boulevard Taylor, lequel n'est actuellement pas considéré comme un espace habitable. À cette fin, une partie du garage double (en tandem) existant, située au sous-sol, serait également convertie en espace habitable. Cet espace n'est actuellement pas utilisé à des fins de stationnement. La portion restante du garage continuerait toutefois d'être utilisée à des fins de stationnement.

Or, la propriété doit comprendre au moins deux unités de stationnement conformément au Règlement d'urbanisme (01-274) et au permis de construction de 1961, alors que le propriétaire n'en conserverait qu'une seule.

En conséquence, le requérant doit déposer une demande de contribution au fonds de compensation relatif à la case de stationnement requise, mais non aménagée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), le requérant doit obtenir une ordonnance lui permettant d'aménager une seule case de stationnement au lieu des deux cases exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est fondée et qu'il y a lieu d'y donner une suite favorable pour la raison suivante :

- Le report d'un véhicule vers le stationnement sur rue ne soulève pas d'enjeu particulier à cet endroit;
- Le garage double existant n'est pas considéré comme conforme à la réglementation en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2500 \$ en guise de compensation.

MONTRÉAL 2030

S/O

TEST CLIMAT

S/O

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-26

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1265789004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à ajouter 52 places de stationnement tarifé sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier, ainsi que l'avenue Millen, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6) une résolution visant à installer 52 places de stationnement tarifé sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier, ainsi que l'avenue Millen, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-08-27 10:59

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265789004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à ajouter 52 places de stationnement tarifé sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier, ainsi que l'avenue Millen, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est.

CONTENU

CONTEXTE

La troisième phase de transformation du boulevard Henri-Bourassa Est en corridor de mobilité durable est en implantation entre les rues Lajeunesse et Séguin (la première phase a été réalisée en 2024-2025, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse, et la seconde en 2025, entre la rue De Saint-Firmin et l'avenue des Récollets, dans l'arrondissement de Montréal-Nord). Le projet a pour objectif de favoriser le transport collectif par la mise en place d'une voie réservée aux autobus, en améliorant leur temps de parcours et la qualité du service, et également la mobilité active, en aménageant une piste cyclable sécuritaire faisant partie du Réseau Express Vélo (REV).

La mise en place de ces aménagements aura pour effet de supprimer le stationnement sur le boulevard Henri-Bourassa Est. Or, de nombreux commerces et institutions sont présents sur ce boulevard. Avant ce projet, il y avait des zones de stationnement réservé pour les livraisons et du stationnement limité pour permettre l'accès aux commerces et la rotation des véhicules.

L'Agence de Mobilité Durable (AMD) a mené une étude sur la capacité de report de stationnement ainsi que la stratégie à adopter pour la gestion des rues transversales. En effet, le mandat qui leur a été confié visait à comprendre les effets de la suppression du stationnement sur Henri-Bourassa et à proposer des solutions afin d'atténuer ces effets.

De plus, l'équipe du développement économique de l'Arrondissement a rencontré les commerçants et institutions impactés par le projet et la perte de stationnement afin de recueillir leurs besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2266518009 – Modification à la réglementation de stationnement du corridor de mobilité durable sur les rues transversales du boulevard Henri-Bourassa Est entre les rues Lajeunesse et Séguin (Phase 2026)

1254368002 – Adopter une résolution visant à établir une voie de circulation réservée à l'usage exclusif des autobus sur le boulevard Henri-Bourassa, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord et à modifier une voie de circulation réservée à

l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules sur le boulevard Newman dans l'arrondissement de LaSalle.

1257231055 – Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques (CSEM), dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Achilles-Cartier - Dépense totale de 30 904 998,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'Arrondissement ajoutera 52 places de stationnement tarifé sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier, ainsi que sur l'avenue Millen. Plus précisément, les places seront réparties comme suit :

- 14 places sur la rue Lajeunesse;
- 12 places sur la rue Basile-Routhier;
- 26 places sur l'avenue Millen, dont une place réservée aux personnes handicapées.

Le reste des places de stationnement sur les tronçons visés sera réservé au stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), et à des débarcadères.

JUSTIFICATION

Le stationnement tarifé engendre une rotation plus rapide des véhicules stationnés. Les clients des commerces voisins ont donc plus de chances de trouver un espace de stationnement vacant lors de leur visite. L'ajout de parcomètres facilite donc l'accessibilité aux commerces, ce qui protège leur vitalité.

Également, les tronçons visés sont voisins de la station de métro Henri-Bourassa, un grand générateur de déplacements. Le stationnement tarifé permet alors d'assurer que les places ne sont pas accaparées par des navetteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives à l'aménagement seront assumées par l'Agence et sont prévues à son budget 2026. L'Arrondissement recevra 65 % des revenus nets générés par ces espaces de stationnement tarifé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence ni l'équité, ni l'inclusion, ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Implantation d'une tarification du stationnement sur rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications avec les institutions et commerces du secteur sont prévues.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les équipements et les places tarifées seront installés au courant de l'automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Amine BOUSOFFARA-EXTERNE, Agence de mobilité durable

Lecture :

Amine BOUSOFFARA-EXTERNE, 26 août 2026
Manon PAWLAS, 21 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilias CHERIET
Agent technique en circulation &
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division - Mobilité et déplacements

Le : 2026-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1268373012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relative à l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de retirer les établissements culturels de la catégorie d'usage C.4

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté sur la base d'une analyse concluant à son caractère non susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'il appert désormais que ce projet est susceptible d'approbation référendaire et que les corrections nécessaires ont été apportées;

Il est recommandé :

d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) », afin de retirer les établissements culturels de la catégorie d'usage C.4.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-22 12:35

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268373012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relative à l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de retirer les établissements culturels de la catégorie d'usage C.4

CONTENU

CONTEXTE

Attendu que le projet doit faire l'objet d'une approbation référendaire, la recommandation a été modifiée afin de préciser qu'il s'agit de l'adoption du projet de règlement. Les étapes subséquentes devraient également se lire comme suit :

- Avis de motion
- Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption du projet de règlement;
- Délivrance du certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1268373012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relative à l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de retirer les établissements culturels de la catégorie d'usage C.4

CONTENU

CONTEXTE

La présente modification réglementaire vise le retrait des établissements culturels de la catégorie d'usage C.4 tels qu'identifiés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

La catégorie d'usage C.4 regroupe les commerces et services situés dans des zones de moyenne intensité commerciale, généralement localisés le long des grandes artères commerciales de l'arrondissement et dans certains secteurs voués à être redéveloppés. Bien que cette catégorie vise principalement des activités commerciales et de services, certains usages de la catégorie des équipements collectifs et institutionnels, dont les établissements culturels, y sont actuellement autorisés.

Or, les établissements culturels répondent à des besoins distincts de ceux des commerces et services de proximité. Ils s'adressent généralement à une clientèle plus vaste et moins locale, ce qui entraîne des niveaux d'achalandage et des périodes de pointe différents de ceux associés aux activités commerciales prévues dans cette catégorie d'usage.

Cette situation est susceptible de générer divers impacts sur le milieu, notamment une diminution de la disponibilité des espaces de stationnement pour les résidents lors de rassemblements religieux, ainsi qu'une augmentation de la circulation dans les rues avoisinantes.

C'est dans ce contexte que la présente modification au règlement d'urbanisme est soumise au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement d'urbanisme 01-274 sont les suivantes :

- Retrait des établissements culturels, notamment les lieux de culte et les couvents, de la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usage C.4 du Règlement 01-274, ainsi que des grilles de zonage.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires proposées visent à :

- Maintenir et consolider la vocation commerciale des locaux situés le long des principales artères de l'arrondissement afin de soutenir la vitalité économique, l'animation urbaine et la cohérence du tissu commercial.
- Réduire les enjeux de cohabitation entre les usages commerciaux et culturels, notamment en ce qui a trait à la pression sur le stationnement, à la gestion de la circulation et aux hausses ponctuelles d'achalandage liées aux rassemblements.
- Permettre et encadrer le redéveloppement de certains secteurs à des fins commerciales et résidentielles, tout en anticipant les enjeux de cohabitation afin d'assurer une intégration harmonieuse des usages.
- Diminuer la pression exercée sur le stationnement et le réseau de transport aux abords de certains nœuds de mobilité, en favorisant des usages adaptés aux capacités du milieu.

À cet égard, il convient de souligner que les établissements culturels ne sont pas autorisés dans les catégories d'usages commerciaux de plus faible intensité, ce qui témoigne déjà d'une volonté de limiter ce type de cohabitation.

Toutefois, les établissements culturels continueront d'être autorisés dans les zones où l'usage C.3(9) – Pôle de bureaux de l'autoroute métropolitaine, ainsi que la catégorie d'usage « équipement collectif et institutionnel », sont permis. À titre indicatif, ces établissements demeureront autorisés dans 38 zones, ce qui représente environ 7 % de l'ensemble des zones de l'arrondissement.

Ces ajustements ont ainsi pour objectif d'assurer le maintien et la vitalité des activités commerciales, tout en favorisant une cohabitation harmonieuse des usages sur les grandes artères de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publié sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement
Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1261066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'y intégrer des dispositions pénales.

Adopter, avec changement, un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'y intégrer des dispositions pénales.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-08-18 15:16

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1261066009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'y intégrer des dispositions pénales.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire ADDENDA a été créé afin de réviser le projet de règlement quant à la forme, afin de corriger la numérotation des articles.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1261066009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'y intégrer des dispositions pénales.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire intégrer des dispositions pénales dans le règlement sur les projets particuliers afin de s'assurer que les conditions accompagnant une autorisation par projet particulier soient respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement désire intégrer dans ce règlement des amendes, dans le cas où les conditions contenues dans les projets particuliers ne soient pas respectées. Par conséquent, quiconque contrevient à une disposition d'une résolution adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible :

1^o - S'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000,00 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000,00 \$;

2^o - S'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000,00 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000,00 \$.

JUSTIFICATION

Il est préférable pour l'arrondissement de se prévaloir de mesures pénales en cas de non respect des conditions d'un projet particulier. Par conséquent, en ayant des amendes applicables, les requérants seront davantage enclins à respecter les conditions inscrites à la résolution adoptée dans le cadre d'un projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement
Certificat de conformité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et entrée en vigueur
Publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-15

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1268373013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser une occupation à des fins de centre de réadaptation pour le 6e étage du bâtiment situé au 75 rue Port-Royal Est, lot 1 998 815 du cadastre du Québec, zone 1335.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et les dispositions des règlements particuliers numéros 8430, 8915 et 95-082 une résolution à l'effet d'accorder, pour l'immeuble situé au 75 rue Port-Royal Est et érigé sur le lot 1 998 815 du cadastre du Québec :

- l'occupation à des fins de centre de réadaptation pour le 6e étage du bâtiment, en plus des usages autorisés dans la zone concernée, et ce, à la condition que l'usage autorisé fasse l'objet de la délivrance d'un certificat d'occupation dûment requis selon la réglementation, dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. À défaut de respecter ce délai, l'autorisation visée par la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-06-16 15:59

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268373013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser une occupation à des fins de centre de réadaptation pour le 6e étage du bâtiment situé au 75 rue Port-Royal Est, lot 1 998 815 du cadastre du Québec, zone 1335.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'occupation du 6e étage du bâtiment situé au 75 rue Port-Royal Est à des fins de centre de réadaptation. Étant donné que la propriété est située dans une zone où cet usage n'est pas autorisé, le projet doit faire l'objet d'une demande de projet particulier pour l'occupation d'un immeuble, conformément aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers (RCA02 09007) et est soumis au conseil d'arrondissement pour décision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Description du bâtiment

Le bâtiment visé par la présente demande est situé en zone industrielle. Il s'inscrit également à l'intérieur du périmètre du PPU du District Central, à proximité du parc d'Auteuil ainsi que de la station de métro Sauvé, ce qui lui confère une localisation stratégique et bien desservie par les transports collectifs.

L'immeuble est un bâtiment de six (6) étages, d'une superficie au sol d'environ 2 320 m², construit en 1991. Les étages 2 à 5 sont actuellement occupés à des fins d'hébergement dans le cadre du Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA).

Le rez-de-chaussée est aménagé pour des bureaux, des espaces de service et de soutien au centre PRAIDA, ainsi qu'une cafétéria.

Le 6e et dernier étage est présentement vacant.

Les usages actuellement autorisés et appelés à demeurer autorisés dans la zone 1335 sont les suivants :

- Commerces lourds, de gros et d'entreposage
- Industrie légère avec peu ou de légères nuisances
- Centre d'activités physiques
- Dépanneur
- Services personnels et domestiques
- École d'enseignement spécialisé
- Activités communautaires et socioculturelles
- Poste de police
- Poste de pompiers
- Centrale téléphonique
- Ateliers municipaux
- Cour de matériel et de véhicules de service
- Station ou sous-station électrique

Les règlements particuliers numéros 8430, 8915 et 95-082, portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un bâtiment commercial et de bureaux sur un emplacement situé sur la rue Port-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis, permettent également les activités commerciales suivantes au rez-de-chaussée :

- agence de voyages
- bijouterie
- blanchissage et nettoyage à sec
- bureau
- magasin de cadeaux
- réparation et cirage de chaussures
- club de santé
- salon de coiffure
- dépanneur
- fleuriste
- galerie d'art
- garderie
- guichet bancaire automatique
- institution financière
- kiosque à journaux
- librairie
- magasin d'objets d'art et de mobilier de décoration
- papeterie
- pharmacie
- photographie et magasin d'articles de photographie
- restaurant avec ou sans boissons alcooliques
- salon de beauté et de manucure
- débit de tabac

De plus, selon ces règlements, l'usage bureau est autorisé aux étages et les niveaux inférieurs au rez-de-chaussée doivent être occupés à des fins de stationnement.

Présentation du projet

Le projet vise l'aménagement d'un centre de réadaptation destiné à des jeunes Inuit du Nunavik âgés de 12 à 18 ans, dans l'objectif de soutenir leur scolarisation, leur réhabilitation et leur développement global. Il fait suite à un appel d'offres lancé par le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (CSTU), organisme du réseau de la santé et des services sociaux du Québec.

Le centre serait aménagé au 6e étage de l'immeuble situé au 75, rue Port-Royal Est et

pourrait accueillir jusqu'à 24 jeunes. Il fonctionnerait de manière autonome par rapport au reste de l'immeuble et disposerait de ses propres installations, incluant un ascenseur dédié, des espaces d'hébergement, des services de repas ainsi que des espaces d'activités réservés.

Le projet comprendrait notamment des chambres d'hébergement, des espaces communautaires et de vie collective, des bureaux administratifs et d'intervention, ainsi que des espaces de soutien et de services, adaptés à une occupation continue, 24 heures sur 24. L'exploitation du centre prévoirait un encadrement constant, des services de soutien et d'intervention, des mesures de sécurité et de contrôle des accès ainsi que des espaces favorisant le bien-être et la socialisation des usagers.

Des services médicaux et psychologiques déjà offerts dans l'immeuble seraient mutualisés et rendus accessibles aux jeunes hébergés. Le centre intégrerait également un volet éducatif, incluant des classes et des activités communautaires et socioculturelles. L'immeuble bénéficie également de la proximité du parc d'Auteuil, offrant des terrains de soccer et de baseball, des aires de jeux ainsi que des espaces verts propices aux activités extérieures. Le secteur comprend par ailleurs plusieurs établissements scolaires, équipements sportifs et services communautaires, contribuant à un environnement urbain établi, stable et compatible avec les besoins de la clientèle visée.

Le bail recherché serait d'une durée de dix (10) ans. Enfin, le projet s'inscrit dans un contexte de continuité d'activités d'hébergement existantes dans l'immeuble et serait placé sous la responsabilité du Ministère de la santé et des services sociaux.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation du Règlement RCA02 09007 suivants s'appliquent aux demandes de PPCMOI :

Critère	Évaluation	Commentaire
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;		
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		

avantages des composantes culturelles ou sociales du projet	
accessibilité universelle du projet	
	Atteint
	+/- atteint
	Non atteint
	Non applicable

Avis de la Direction du développement du territoire

Considérant que le projet :

- respecte l'ensemble des critères applicables ;
- s'intègre de manière cohérente aux activités présentes dans son environnement immédiat ;
- permet la mutualisation de services déjà offerts dans l'immeuble ;
- bénéficie d'une desserte adéquate en transports actif et collectif ;
- profite de la proximité d'écoles, de parcs et de services destinés aux jeunes ;

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable au projet.

Avis du comité consultatif lors de la séance du 3 juin 2026

Avis favorable au projet, tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-15

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1261066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage "maison de retraite" dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083.

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution (CA26 09 0099) par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution a été tenue le 29 avril 2026 à la salle Charles-Daudelin du Centre culturel et communautaire de Cartierville, tel qu'annoncé par un avis public publié le 20 avril 2026;

Considérant que, lors de cette assemblée, des citoyens ont exprimé des préoccupations notamment quant à la clientèle visée, la circulation automobile, les livraisons, la gestion des matières résiduelles, le bruit des équipements mécaniques, le nombre maximal de chambres ou de logements ainsi que la préservation du cimetière;

Considérant qu'à la suite de cette assemblée, le conseil d'arrondissement a souhaité modifier le premier projet de résolution afin d'y intégrer une définition de l'usage « maison de retraite » et d'y ajouter des conditions supplémentaires pour répondre aux préoccupations des citoyens;

Il est recommandé :

D'adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4 670 480 du cadastre du Québec et portant le numéro 12435, avenue de la Miséricorde, l'autorisation de l'usage « maison de retraite » à l'intérieur du bâtiment existant ou, en cas de sinistre, dans un bâtiment reconstruit à l'identique quant à son implantation et à sa volumétrie, aux conditions suivantes :

- Le nombre d'unités est limité à 148;

- Une étude sur la planification et la gestion des matières résiduelles, préparée par une firme spécialisée, doit être fournie par le requérant et approuvée par la Direction du développement du territoire, préalablement à la délivrance du premier permis de transformation visant l'aménagement d'une « maison de retraite »;
- La conservation et l'entretien des éléments d'intérêt patrimonial suivants :
 - a) le volume de la chapelle de l'aile A;
 - b) la croix qui surmonte la tour;
 - c) les éléments religieux sur le terrain, soit le Christ en croix et le monument à la Vierge;
 - d) la statue de la Mère à l'Enfant aux bras ouverts, exprimant le charisme de miséricorde de la communauté, située à l'entrée de la Maison mère, devant la chapelle;
- La préservation de l'espace extérieur à des fins de cimetière;
- Les opérations de chargement et de déchargement de marchandises et de conteneurs doivent avoir lieu entre 9 h et 15 h;
- Une étude acoustique, préparée par une firme spécialisée et démontrant le respect des niveaux de bruit prévus à la réglementation, doit être fournie par le requérant et approuvée par la Direction du développement du territoire, préalablement à la délivrance d'un permis de transformation visant l'installation d'équipements mécaniques extérieurs.

Aux fins de la présente autorisation, une « maison de retraite » est un hébergement collectif où sont offerts, avec ou sans contrepartie, des chambres ou des logements, incluant des services relevant d'au moins deux des catégories suivantes : services de repas, services d'assistance personnelle, soins infirmiers, services d'aide domestique, services de sécurité ou services de loisirs, afin d'assurer aux résidents des services adaptés à leur condition.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. À défaut, l'autorisation devient nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-06-02 16:16

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1261066004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage "maison de retraite" dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite des commentaires reçus lors de la consultation publique du 29 avril 2026, le présent sommaire ADDENDA vise à apporter des précisions et des corrections au premier projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1261066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage "maison de retraite" dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083.

CONTENU

CONTEXTE

Le site visé est un ancien lieu conventuel qui est vacant depuis quelques années et situé au 12435, avenue de la Miséricorde. Le requérant désire transformer le bâtiment existant afin d'aménager une maison de retraite à l'intérieur de celui-ci. Les travaux seraient principalement situés à l'intérieur du bâtiment, très peu de travaux extérieurs seraient prévus.

La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) ne permet pas l'usage "maison de retraite" dans cette zone. Toutefois, cet usage peut être autorisé par la procédure de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment principal a été construit en 1929. Il abritait la Maison-mère de la congrégation des Soeurs de la Miséricorde. Par la suite, le bâtiment a été agrandi à plusieurs reprises et des éléments relatifs à l'aménagement paysager ont été ajoutés. Ce site a fait l'objet en 2019 d'un énoncé de l'intérêt patrimonial de la part de la Division du patrimoine de la Ville de Montréal. Un document de mise à jour concernant cet énoncé a été produit en 2024. Selon nos dossiers, le bâtiment est vacant depuis au moins le 9 décembre 2020. Il a été acheté en février 2024 et le nouveau propriétaire désire aménager une maison de retraite à l'intérieur de celui-ci ainsi que des usages accessoires à cet usage. Voici les principales caractéristiques du projet:

- a) aménager une maison de retraite ayant les typologies d'hébergement suivantes:
 - studios avec cuisine et petite toilette;
 - 2 1/2 avec cuisine;
 - chambres pour personnes semi-autonomes : il n'y a pas de cuisine dans les chambres (les gens doivent manger en bas à la cafétéria de la maison de retraite).

- b) les cases de stationnement extérieures pour auto sont conservées. Présentement, il y a 76 cases de stationnement sur le site:
- 64 cases qui pourraient desservir les résidents de l'immeuble;
 - 10 cases pour les visiteurs;
 - 2 cases pour les personnes à mobilité réduite;

c) usages accessoires à la maison de retraite : voir plan de blocage des usages.

Étude de circulation

Une étude de circulation a été exigée du requérant. L'étude devra contenir, entre autres:

- l'étude des besoins en stationnement pour les résidents, les employés et les visiteurs, soit de jour, de soir et de fin de semaine;
- l'étude d'impact sur les 7 intersections dans le quartier, notamment sur les 6 feux de circulation présents dans le quartier.

JUSTIFICATION

Les critères suivants du règlement s'appliquent aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

Critère	Évaluation	Commentaire
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Un usage "maison de retraite" est compatible avec le site.
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		L'implantation et la volumétrie ne sont pas touchées par le projet.
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Conservation de tous les éléments architecturaux d'origine à l'extérieur. Pour l'intérieur, la majorité des éléments d'intérêt sont conservés. Le bâtiment est vacant depuis quelques années et les éléments architecturaux vont se détériorer si le bâtiment n'est pas utilisé.
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;		Les espaces extérieurs restent tel quel, qui vont être mis à la disposition des résidents de la maison de retraite.
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Une étude de circulation est en cours.
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Il y a 76 cases de stationnement pour autos sur le site.
avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Augmentation du nombre de places d'hébergement pour aînés dans l'arrondissement en période de pénurie de celles-ci.
faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	Atteint
	+/- atteint
	Non atteint
	Non applicable

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à la demande pour les raisons suivantes :

- L'implantation et la volumétrie d'origine du bâtiment sont conservées;
- L'aménagement paysager est conservé dans son ensemble;
- Le projet permet d'augmenter le nombre de places d'hébergement pour aînés dans l'arrondissement en période de pénurie;
- Le projet permet l'utilisation d'un bâtiment qui est vacant depuis plusieurs années;

et ce, aux conditions suivantes:

- conserver les éléments d'intérêt patrimonial suivants:
 - le volume de la chapelle de l'aile A;
 - la croix qui surmonte la tour;
 - les éléments religieux sur le terrain, soit le Christ en croix et le monument à la Vierge;
 - la statue de la Mère à l'Enfant aux bras ouverts exprimant le charisme de miséricorde de la communauté, disposée à l'entrée de la Maison mère, devant la chapelle.

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2026

De recommander l'approbation du projet, et ce, avec les conditions suivantes:

- Fournir une étude de circulation et de stationnement montrant les impacts du projet sur le milieu d'insertion;
- Élaborer et peaufiner la stratégie de gestion des matières résiduelles;
- Préciser les usages et les travaux prévus dans la chaufferie existante (Aile F).

De plus, le comité émet la suggestion suivante :

- Revoir la typologie des unités locatives afin de bonifier l'offre de 3 pièces et demie, et d'intégrer quelques unités de 4 pièces et demie pour les personnes aînées vivant en couple;
- Poursuivre la réflexion sur l'utilisation des cabines (circulaires) au sous-sol du bâtiment.

Suites au dossier

Le 30 mars 2026, le requérant a déposé les documents et les plans modifiés selon les recommandations du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-02

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1269570010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la démolition et la construction d'un ensemble de bâtiments situés aux 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec - zone 1533

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal), 12.3 (hauteur maximale en mètres), 34.1 (coefficient d'occupation du sol minimal et maximal), 40.1 (taux d'implantation minimal et maximal) et 50.1 (marge latérale et arrière minimale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble situé aux 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest et érigé sur le lot 1 488 012 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment existant;
- d'accorder, sur le territoire décrit à l'annexe A formé d'une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec, l'autorisation de construire et d'aménager le terrain de façon substantiellement conforme au document daté du 15 mai 2026 en annexe A;

Aux conditions suivantes:

- Que la partie du bâtiment existant identifié dans le secteur 3 du document de l'annexe A de la présente résolution soit conservée;
- Que la hauteur maximale en étages des bâtiments soit conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;
- Que la hauteur maximale en mètres des bâtiments soit conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;
- Que le taux d'implantation minimal et maximal des bâtiments soit conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;
- Que le coefficient d'occupation du sol minimal et maximal soit conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;
- Qu'un espace commun sous la forme d'une placette et d'une allée assurant un lien piéton soit prévu sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de ce

dernier doit être central tout en permettant d'offrir une accessibilité depuis l'avenue de l'Esplanade traversant tout le site en direction sud-ouest;

- Que le projet dans son ensemble offre une densité minimale de 200 logements à l'hectare;
- Que l'ensemble du site respecte le coefficient d'occupation du sol minimal de 3,5 à la complétion du projet;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles préparé par une firme spécialisée en la matière soit validé par l'arrondissement préalablement à la délivrance de tout permis de construction;
- Qu'un plan de paysagement préparé par une firme spécialisée en la matière soit validé par l'arrondissement préalablement à la délivrance d'un permis touchant l'aménagement ou réaménagement du site.

La démolition autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les constructions autorisées doivent faire l'objet de la délivrance de permis de construction dûment requis.

La construction autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections en date du 15 mai 2026

Signé par	Jessica LAGACÉ- BANVILLE	Le 2026-05-21 15:30
------------------	-----------------------------	----------------------------

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la démolition et la construction d'un ensemble de bâtiments situés aux 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec - zone 1533

CONTENU

CONTEXTE

Le lot visé contient actuellement un bâtiment industriel d'un étage dont le volume d'origine date de 1943. Plusieurs agrandissements ont été ajoutés à la propriété au fil des années par la suite. Le terrain est d'une superficie de 20 464,1 mètres carrés et est situé à l'angle sud-ouest de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest.

Le site du 270, de Louvain Ouest est localisé dans le District Central, un secteur en profonde mutation, anciennement consacré aux activités manufacturières et logistiques. Les documents d'urbanisme – notamment le PPU du District Central adopté en 2024 – identifient ce secteur comme un noyau stratégique de transformation, prévoyant une intensification importante, l'introduction de nouveaux usages mixtes ainsi que la requalification des grandes emprises industrielles.

Les personnes requérantes souhaitent proposer un programme de développement plus dense que la réglementation ne le permet. Ces dérogations peuvent faire l'objet d'une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), si les critères sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM24 0826 (20 août 2024): Adoption avec changements du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville », afin d'intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central.

Résolution CA25 090094 (7 avril 2025): Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).

Avis préliminaire favorable du CCU (10 février 2026): Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la construction d'un ensemble de bâtiments situés aux 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest – lot 1 488 012 du cadastre du Québec - zone 1533.

DESCRIPTION

La personne requérante souhaite procéder à la requalification complète d'un vaste site industriel situé aux 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest afin d'y développer un ensemble mixte d'envergure, combinant habitation, commerces, espaces communautaires, ateliers d'artistes ainsi qu'un réseau d'espaces extérieurs structurants. Le projet se déploie sur un terrain de 20 464,1 m² et propose une organisation architecturale composée de barres bâties graduelles (5 à 17 étages) et d'une tour en retrait atteignant 25 étages, comprenant un total d'environ 1 200 logements, 5 commerces et plusieurs ateliers d'artiste. Les bâtiments reposent en partie sur des basiliaires intégrant du stationnement hors-sol, permettant la création de cours intérieures surélevées, de toitures végétalisées et d'une coulée verte au centre du site.

L'intervention projetée s'inscrit dans l'un des secteurs les plus stratégiques de transformation du territoire. Le site est actuellement composé de bâtiments industriels à grande échelle, pour la plupart d'un gabarit variant entre 1 et 7 étages, situés en continuité avec le tissu emblématique du boulevard Chabanel. Le projet propose de conserver certains artefacts architecturaux, notamment le bâtiment Matador, qui est appelé à devenir un repère culturel et communautaire au sein de la future trame d'aménagement.

Les plans du projet nous présentent les grandes lignes suivantes pour l'ensemble du site:

- Usage commercial mixte;
- Hauteur en étages : 2 à 25 étages (2 étages min., 15 étages max.);
- Taux d'implantation proposé à 59,7% (50% min., 84% max.) ;
- Coefficient d'occupation du sol: 6,01 (3,5 min., 4,5 max.);
- Mode d'implantation : isolé (isolé);
- Unités de stationnement pour voiture : 629 cases;
- Unités de stationnement pour vélo :
- 1201 logements;
- 5 locaux commerciaux;
- Ateliers d'artiste;
- 1 centre communautaire.

Les dérogations à autoriser dans le cadre du PPCMOI concernent :

- Hauteur maximale en étages (article 12.1 du règlement d'urbanisme 01-274);
- Hauteur maximale en mètres (article 12.3 du règlement d'urbanisme 01-274);
- Coefficient d'occupation du sol minimal et maximal (article 34.1 du règlement d'urbanisme 01-274);
- Taux d'implantation minimal et maximal (article 40.1 du règlement d'urbanisme 01-274);
- Marges latérales et arrières (article 50.1 du règlement d'urbanisme 01-274).

JUSTIFICATION

Évaluation requise :

- Critères applicables au PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Secteur d'intensification élevé et affectation mixte.
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Place à un pôle communautaire et commercial au centre. Locaux commerciaux de petites tailles.
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Projet bien intégré au milieu. Surhauteur en retrait au centre du site. Place publique centrale.
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Bâtiment existant en mauvais état. Partie patrimoniale conservée.
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Aucun tréfonds sous l'espace extérieur central ce qui permettra de grands arbres
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Ombre portée importante, mais secteur porté à une plus forte hauteur donc inévitable. Peu de circulation véhiculaire sur le site. Parcours cycliste à clarifier.
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Circulation véhiculaire et stationnement majoritairement en tréfonds
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Participe au développement du District central. Centre communautaire. Projet fort compte tenu de la place publique et du centre communautaire. patrimonial

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 28 avril 2026, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1268373017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-09007) visant à autoriser la réunion de deux logements situés au 9961-9965, avenue Charton, lot 1 742 678 du cadastre du Québec, zone 1487.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 146 (réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant comportant trois logements ou plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet d'accorder, pour l'immeuble situé au 9961-9965 avenue Charton et érigé sur le lot 1 742 678 du cadastre du Québec :

- la réunion des logements du rez-de-chaussée et du sous-sol, et ce, à la condition que les travaux fassent l'objet d'un permis de transformation dûment requis selon la réglementation, dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. À défaut de respecter ce délai, l'autorisation visée par la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-16 17:28

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268373017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-09007) visant à autoriser la réunion de deux logements situés au 9961-9965, avenue Charton, lot 1 742 678 du cadastre du Québec, zone 1487.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la réunion des logements situés au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 9961-9965, avenue Charton, lequel comporte actuellement trois logements.

Toutefois, l'article 146 du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement interdit la réduction du nombre de logements dans un bâtiment comprenant trois logements ou plus. En conséquence, le projet ne peut être autorisé de plein droit et doit faire l'objet d'une demande de projet particulier relative à l'occupation de l'immeuble (PPCMOI), conformément au Règlement RCA02-09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé entre les rues Sauvé et Sauriol, dans un secteur à dominante résidentielle. Construit en 1954, il s'agissait à l'origine d'un bâtiment d'un étage comprenant un logement au rez-de-chaussée ainsi qu'un logement au sous-sol. En 1960, un deuxième étage a été ajouté, en plus d'un agrandissement à l'arrière du bâtiment. Cette transformation a permis l'aménagement d'un logement additionnel (5 ½) au deuxième étage. L'immeuble constitue désormais un triplex de deux étages, présentant une superficie au sol d'environ 90 m².

Depuis 2012, le logement d'une chambre à coucher du sous-sol était occupé par la mère de la propriétaire, laquelle réside au rez-de-chaussée depuis la même année. À la suite du départ de la mère en 2023, le logement du sous-sol est demeuré vacant et est actuellement utilisé par les propriétaires.

Présentation du projet

Le projet consiste à réunir le logement du sous-sol ainsi que la portion du sous-sol actuellement reliée au logement du rez-de-chaussée afin de former une seule unité d'habitation. Le logement résultant de cette réorganisation comprendrait l'aménagement de trois chambres à coucher (dont 2 au sous-sol), de même qu'une nouvelle aire de vie au sous-sol. L'espace ainsi récupéré serait principalement destiné à répondre aux besoins des enfants du couple, devenus plus grands et éventuellement, aux parents d'un des propriétaires. La propriété n'est pas située en zone de cuvette et est, par conséquent, moins susceptible d'être affectée par des inondations lors d'épisodes de fortes pluies.

Il est à noter que les deux logements sont déjà communicants et le sont depuis l'acquisition de la propriété. Le logement du deuxième étage demeurerait quant à lui inchangé.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation du Règlement RCA02 09007 suivants s'appliquent aux demandes de PPCMOI :

Critère	Évaluation	Commentaire
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Secteur résidentiel
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;		
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun impact
avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
accessibilité universelle du projet		
	Atteint	
	+ / - atteint	
	Non atteint	
	Non applicable	

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire (DDT) émet un avis favorable pour les raisons

suivantes :

- Le logement du sous-sol est actuellement vacant;
- Le projet n'entraîne aucune modification substantielle de la situation existante, puisque l'escalier et la communication entre les deux logements sont déjà en place depuis l'acquisition de la propriété;
- Le projet permet d'adapter le logement aux besoins évolutifs de la famille, tant en fonction de l'âge des enfants que de la possibilité d'accueillir, à terme, des parents vieillissants.

Avis du comité consultatif lors de la séance du 3 juin 2026

Avis favorable au projet, tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et pose d'une affiche sur la propriété concernée afin d'annoncer la tenue de l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Achternach-Carleton Place. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-15

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1259570015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à retirer des espaces de stationnement intérieur pour la propriété situé au 10340, terrasse Fleury - Lot 1 487 557 du cadastre du Québec - Zone 1248 (demande 3003470994).

De refuser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), la demande visant à retirer des espaces de stationnement intérieur pour la propriété situé au 10340, terrasse Fleury - Lot 1 487 557 du cadastre du Québec - Zone 1248 – Demande 3003470994.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-08-26 15:35

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259570015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à retirer des espaces de stationnement intérieur pour la propriété situé au 10340, terrasse Fleury - Lot 1 487 557 du cadastre du Québec - Zone 1248 (demande 3003470994).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise un bâtiment résidentiel de 28 logements sur la terrasse Fleury sis à l'adresse 10340, terrasse Fleury et portant le numéro de lot 1 487 557. Celui-ci est situé entre les rues Fleury Ouest et Prieur Ouest. La propriété est localisée dans un secteur à usage résidentiel H.6 de 13 à 36 logements.

Le requérant a effectué une demande de projet particulier en vue de permettre le remplacement de 6 espaces de stationnement en sous-sol pour de nouveaux logements.

Au total, la propriété possède actuellement 18 espaces de stationnements dont 12 en cour arrière.

Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque l'article 570 du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement exige que la moitié des unités de stationnement exigées soient fournies à l'intérieur du bâtiment dans une zone H.6.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le requérant est le propriétaire du bâtiment. Celui-ci souhaite créer 3 logements comprenant chacun une chambre à coucher. Sur la façade latérale, trois portes de garage double seront remplacées par de la fenestration et un mur de crépis.

La dérogation suivante est demandée pour le projet particulier :

- Moitié des unités de stationnement à l'intérieur du bâtiment (art.570 du Règlement d'urbanisme 01-274).

JUSTIFICATION

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Réduction du nombre d'espace de stationnement
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Fenestration différente de l'existant
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Ajout de logements et réduction de l'espace de la voiture
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Inchangé
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Inchangé
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Réduction du nombre d'espaces de stationnement, aménagement extérieur inchangé
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Nouveaux logements comprennent uniquement une chambre
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire (1er passage)

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'usage est compatible avec le plan d'urbanisme;
- Le projet ne vient pas créer de nouvelle volumétrie pouvant déranger le secteur;
- Le projet permet de densifier le secteur sans le dévisager.

Avec les conditions suivantes:

- Que le nombre de logements ajoutés soit réduit afin de permettre que l'un des deux logements aient plus d'une chambre;
- Que la hauteur de la fenestration soit agencée avec celle des autres étages.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (1er passage)

À sa séance du 11 juin 2025, le CCU propose de revoir le projet avec les éléments suivants :

- Que le nombre de logements ajoutés soit réduit afin de permettre que l'un des deux logements aient plus d'une chambre;
- Que la fenestration soit agencée avec celle des autres étages;
- Qu'une coupe du sous-sol soit fournie afin de s'assurer que les logements ont une hauteur réglementaire incluant les différents éléments qui pourraient réduire la hauteur sous plafond;
- Qu'un plan d'aménagement paysager soit fourni montrant la création d'un aménagement vert incluant différents types de végétaux le long du mur latéral du bâtiment;
- Que l'élévation latérale montre les sorties d'équipement mécanique des logements.

Suite du dossier

Une fois les commentaires du CCU reçus, le requérant a modifié ses plans de la façon suivante :

- Il a joint deux logements afin d'offrir un logement de plus grande taille;
- Il a modifié la fenestration des logements (2 options);
- Il a fourni une coupe montrant la hauteur des plafonds à l'intérieur des logements;
- Il a ajouté une page montrant un aménagement paysager.

Évaluation (2e passage)

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Logement vulnérables aux fortes pluies
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Fenestration différente de l'existant, plafond des logements bas
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Ajout de logements et réduction de l'espace de la voiture, faible qualité des logements
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Ajout d'une mince bande de plantation
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Inchangé
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Réduction du nombre d'espaces de stationnement, logement à risque d'être inondés
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Nouveaux logements vulnérables aux épisodes de fortes pluies
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire (2e passage)

La Direction du développement du territoire s'en remet aux membres du CCU pour l'évaluation de ce dossier.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (2e passage)

À sa séance du 8 juillet 2026, le CCU propose de ne pas recommander le projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-25

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1269296005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10075 rue Georges-Baril, un pourcentage de façade devant être situé dans la marge avant maximale, inférieur à 80% - Lot 2 496 507 du cadastre du Québec - (demande 3003658035).

Il est recommandé de rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'accorder une dérogation mineure à l'article 50.1 du règlement d'urbanisme 01-274 autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 10075 rue Georges-Baril, érigé sur le lot 2 496 507 du cadastre du Québec, un pourcentage de façade en marge avant de 67 %, alors que le minimum prescrit est de 80 %, et ce, en vertu du Règlement RCA07 09010 sur les dérogations mineures.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-08-26 08:59

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269296005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10075 rue Georges-Baril, un pourcentage de façade devant être situé dans la marge avant maximale, inférieur à 80% - Lot 2 496 507 du cadastre du Québec - (demande 3003658035).

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures, RCA07 09010, les dispositions relatives aux marges peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.
Le projet déroge à l'article 50.1 du règlement d'urbanisme, qui exige que le pourcentage requis de largeur de façade devant être situé dans la marge avant maximale doit être de 80 % minimum.
Dans le projet, ce pourcentage est de 67 % uniquement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande est une résidence unifamiliale bâtie en 1950. Le secteur n'est pas significatif.
Le projet consiste en un agrandissement latéral du côté droit . La localisation en retrait de l'agrandissement implique une dérogation mineure. Cette dérogation mineure autoriserait un pourcentage de façade devant être situé dans la marge avant de 67% au lieu de 80% minimum, et ce, malgré l'article 50.1 du règlement d'urbanisme.
En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- L'implantation actuelle et l'organisation de la maison sont celles de la position actuelle et proposée de l'agrandissement sur le terrain et les plus adéquates ;

- La dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2026, et que celui-ci a recommandé son acceptation;

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande de dérogation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

TEST CLIMAT

S/O

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résolution du conseil d'arrondissement
- Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Achamps-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia ALI-HAIMOUD
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-25

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1269570026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment situé au 306 et 308, rue Fleury Ouest, érigé sur le lot 1 486 820 du Cadastre du Québec, une marge arrière de moins de 3 mètres (demande 3003669571).

Considérant la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé aux 306 et 308, rue Fleury Ouest, érigé sur le lot 1 486 820 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge arrière de moins de 3 mètres;
Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour le bâtiment situé aux 306 et 308, rue Fleury Ouest, et érigé sur le lot 1 486 820 du cadastre du Québec, une marge arrière de moins de 3 mètres, et ce, malgré l'article 50.1 du Règlement d'urbanisme 01-274.

ANNEXE A

Certificat de localisation montrant la marge arrière existante de 2,60 mètres

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-08-26 15:37

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment situé au 306 et 308, rue Fleury Ouest, érigé sur le lot 1 486 820 du Cadastre du Québec, une marge arrière de moins de 3 mètres (demande 3003669571).

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent vendre leur bâtiment localisé au 306 et 308, rue Fleury Ouest situé sur le lot 1 486 820 du cadastre du Québec. Cette construction est implantée sur un lot d'une superficie d'environ 95 mètres carrés. La propriété est située à proximité du parc Tolhust entre les rue Jeanne-Mance et Tolhurst sur le côté sud de la rue Fleury Ouest. Le bâtiment a été construit en 1965. Bien que les plans d'implantation d'origine indiquaient déjà une marge arrière d'environ 8 pieds 6 pouces (2,59 mètres), la réglementation historique exige une marge arrière minimale de 10 pieds (3,05 mètres). La marge actuelle correspond essentiellement à celle autorisée lors de la construction et n'aurait pas été modifiée depuis. La non-conformité a été révélée lors d'une transaction immobilière et empêche la conclusion de la vente sans clarification municipale.

Les requérants souhaitent donc obtenir une dérogation mineure afin de régulariser la marge arrière du bâtiment située à moins de 3 mètres.

Selon l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, les dispositions relatives au mode d'implantation peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

La présente dérogation mineure est soumise au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Contexte et projet

Les requérants ne souhaitent pas faire de travaux. Le bâtiment a été construit à une distance de la limite arrière de 2,59 mètres, et ce, tel que montré sur les plans d'implantation d'origine. Le projet ne vise que la régularisation de la construction par le processus de dérogation mineure.

Cadre réglementaire et demande

L'article 50.1 du Règlement d'urbanisme 01-274 exige qu'un bâtiment localisé sur un terrain situé dans une zone pour laquelle est prescrite à la grille de zonage une marge arrière minimale, qu'aucune partie du bâtiment ne soit située dans cette marge minimale prescrite.

Il est ainsi souhaité de déroger à l'article 50.1 du Règlement 01-274 en permettant, par l'obtention d'une dérogation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (article 1, paragraphe 3), l'implantation du bâtiment à une distance de moins de 3 mètres de la limite arrière.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la présente demande sous la considération des motifs suivants :

- Le bâtiment est dérogatoire depuis 1965 selon les plans d'implantation;
- La dérogation permet de régulariser une situation existante;
- Le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À sa séance du 8 juillet 2026, le CCU propose de recommander le projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site Web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-25

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur du développement du territoire



Dossier # : 1265051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la réponse de la secrétaire d'arrondissement substitut relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Empiètement sur ruelle).

Il est recommandé :
de prendre acte de la réponse transmise par la secrétaire d'arrondissement substitut le 3 août 2026, relative au projet de pétition « Empiètement sur ruelle », conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-08-14 12:36

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la réponse de la secrétaire d'arrondissement subsitut relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Empiètement sur ruelle).

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* en septembre 2009. Ce droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville ou de ses arrondissements, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet d'obliger la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Jusqu'à tout récemment, ce droit d'initiative pouvait seulement être exercé en format papier. Depuis le 25 février 2019, il peut également s'exercer par le biais d'un service numérique.

Le 20 juillet 2026, un groupe de citoyens a déposé au bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville un projet de pétition, en version papier, aux fins de demander la tenue d'une consultation publique sur « l'empiètement sur ruelle ». L'objet du projet de pétition est libellé comme suit :

« Le dossier nommé par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Empiètement sur ruelle, qui est présentement en analyse par la Direction du développement du territoire pour donner suite à une lettre reçue le 17 mars 2026 et la séance d'information qui a eu lieu le 8 avril 2026. » *

Les motifs invoqués par le groupe pour justifier l'opportunité de la consultation demandée sont énoncés comme suit :

« L'objectif d'engager un processus de consultation publique est, pour les propriétaires concernés de la rue Louisbourg et de la Terrasse de Louisbourg, de s'assurer que l'ensemble des démarches requises, menées ou à mener par

l'arrondissement, soit reconnu comme satisfaisant pleinement aux exigences de diligence raisonnable auxquelles il est légalement tenu dans l'étude et l'appréciation du dossier.

La tenue d'une consultation publique s'inscrit directement dans l'intérêt de la collectivité. Elle garantit que les décisions envisagées reposent sur une compréhension rigoureuse des enjeux réels du milieu, notamment en matière de sécurité publique, d'expertise policière et de connaissance opérationnelle du secteur, de sécurité incendie et de son application au contexte particulier, ainsi que des impacts potentiels sur les habitations voisines et les rues adjacentes susceptibles d'être affectées.

*En conséquence, nous exercerons formellement notre droit d'initiative afin de déposer un avis visant la présentation d'un projet de pétition (étape 1]. Cette démarche, conforme au protocole, vise à instaurer un cadre de dialogue constructif permettant aux propriétaires et à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de collaborer à l'élaboration d'une solution acceptable pour toutes les parties. »**

* Le texte ci-dessus est recopié tel qu'il a été reçu.

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056 (article 9), le greffier ou le secrétaire d'arrondissement doit donc faire un examen de la recevabilité de tout projet de pétition reçu et aviser les personnes contact désignées dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition.

Une copie de toute réponse transmise doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif ou conseil d'arrondissement selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0252 - 13 février 2019 | Édicter l'Ordonnance 1 fixant au 25 février 2019 la date d'entrée en vigueur des modifications apportées par le règlement 05-056-5 pour permettre l'exercice en ligne du droit d'initiative.

CM19 0099 - 28 janvier 2019 | Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056-5) afin de permettre la pétition en version électronique.

CM09 0878 - 22 septembre 2009 | Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement la réponse transmise le 3 août 2025 à la personne contact désignée, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Selon l'article 8 de cette annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6. Ces dispositions précisent non seulement la forme que doit prendre un projet de pétition, mais aussi les objets pouvant être visés par le droit d'initiative.

Après étude, la secrétaire d'arrondissement substitut a conclu que le projet de pétition déposé le 20 juillet 2026 est irrecevable, sur la base du paragraphe 5° de l'article 3 de l'annexe B du règlement 05-056. Les motifs de refus de ce projet de pétition sont détaillés dans la réponse du 3 août en pièce jointe.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-05

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1269570029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre une hauteur et une densité plus élevées sur une partie du terrain vacant portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec situé à l'angle sud-est de l'intersection formée de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest.

Il est recommandé :

- de donner un avis de motion;
- d'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à permettre une hauteur et une densité plus élevées sur une partie du terrain vacant portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-09-03 13:40

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre une hauteur et une densité plus élevées sur une partie du terrain vacant portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec situé à l'angle sud-est de l'intersection formée de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le lot 6 712 042 du cadastre du Québec, situé au 50 et 150, rue de Louvain Ouest dans le district Saint-Sulpice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, est un terrain vacant appartenant à la Ville de Montréal d'une superficie d'environ 45 061 m². Localisé dans un secteur stratégique faisant l'objet d'efforts de requalification urbaine, le site bénéficie d'une desserte optimale en infrastructures municipales, en transport collectif et en mobilité active. En raison de sa taille, de sa localisation et de son potentiel de développement, ce terrain constitue l'une des principales opportunités de création d'un milieu de vie mixte et durable dans le cadre des orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) et du concours international Réinventer Montréal (C40 Reinventing Cities).

Le présent projet de règlement vise à autoriser une hauteur et une densité supérieures sur une portion de ce terrain de manière à maximiser le potentiel de développement du site, tout en assurant une intégration harmonieuse au cadre bâti environnant. La portion visée présente les caractéristiques nécessaires pour accueillir une intensification des usages mixtes sans compromettre la qualité du milieu ni le bon fonctionnement des infrastructures existantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA25 09 0094 (7 AVRIL 2025): Adopter, avec changement, le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA13 09010), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées au Règlement d'urbanisme 01-274, dans le cadre du

présent projet de règlement visent principalement à rehausser les paramètres de hauteur et de coefficient d'occupation du sol sur une partie du terrain vacant portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec. Ces ajustements permettent de refléter la désignation de secteur d'intensification élevée inscrit au PUM dans lequel se situe le territoire, et de tendre vers l'objectif minimal de 200 logements/hectare établi pour ce secteur.

Afin d'y parvenir, la zone 1533 est subdivisée en deux secteurs. Ainsi, la portion du territoire de la zone 1533 comprise à l'est de l'avenue de l'Esplanade devient la nouvelle zone 1542.

Cette zone se caractérise par les principaux paramètres suivants différents de la zone 1533 :

- Retrait du nombre d'étages maximal;
- Hauteur maximale en mètres : 73 mètres;
- Coefficient d'occupation maximale : 6.

La zone 1533 conserve pour sa part l'ensemble de ses paramètres réglementaires actuels.

JUSTIFICATION

Les zones visées sont identifiées à l'intérieur d'un secteur d'intensification élevée au PUM et est à proximité d'une artère importante et structurante qu'est le boulevard Saint-Laurent, le site est également situé à une distance de marche de la station de métro Sauvé, le tout justifiant une révision des paramètres de hauteur et de densité pour ce terrain.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À sa séance du 2 septembre 2026, le CCU propose de recommander le projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

TEST CLIMAT

S/O

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publié sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
Tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation;
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
Adoption du projet de règlement;
Délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-02

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1269570024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 3 juin 2026.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 3 juin 2026.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-07-23 16:38

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 3 juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du procès-verbal faisant état de la décision D2026-003 rendue à la suite de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 3 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1269570012 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 4 février 2026.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles et Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-30

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1269570027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 et 16 juin et 8 juillet 2026.

Il est recommandé de prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 et 16 juin et 8 juillet 2026.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-08-26 15:38

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 et 16 juin et 8 juillet 2026.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des règles de régie interne, les procès-verbaux des séances du 3 et 16 juin et 8 juillet 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire 1269570023 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2026.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

TEST CLIMAT

S/O

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-25

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire